



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 15 AVRIL 1899.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

807

Proclamation

Canada
Province of
Québec

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qu'il devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-UNIÈME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commo-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 15th APRIL, 1899.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

808

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTY-FIRST day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-nine, you and each of you—GREETING :

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the TWENTY-FIRST day of the month of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-nine, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear ;

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great

dité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MERCREDI, le TRENTE-UNIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1331

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

—
Department des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 6734.

Wolfestown.

Lot 27, du 7e rang, à Herbert Lawrence Price.

La $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 28, du 7e rang, à Edouard G. Palmer, et transporté à H. M. Price.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries,
Québec, 25 mars 1899.

1037

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Nemtaye.

1er rang.

Lot A, à Théophile Fournier.
Lots 4, 5, à Clov. St. Laurent.
Lot 7, à Paul Chassé.
Lot 8, à Sam. Ottotte.
Lot 9, à Eus. Ottotte.
Lot 10, à Geo. Landry.
Lot 14, à Geo. St. Amant.
Lot 15, à Jos. Smith, jr.
Lots 16, 17, à Joseph Smith, sr.
Lot 18, à Fort. St. Amant.

ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on WEDNESDAY, the THIRTY-FIRST day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAI NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-nine, and in the sixty-second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1332

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Lands Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 6734.

Wolfestown.

Lot 27, in the 7th range, to Herbert Lawrence Price.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 28, in the 7th range, to Edouard G. Palmer, and assigned to H. M. Price.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries,
Quebec, 25th March, 1899.

1038

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Nemtaye.

1st range.

Lot A, to Théophile Fournier.
Lots 4, 5, to Clov. St. Laurent.
Lot 7, to Paul Chassé.
Lot 8, to Sam. Ottotte.
Lot 9, to Eus. Ottotte.
Lot 10, to Geo. Landry.
Lot 14, to Geo. St. Amant.
Lot 15, to Jos. Smith, jr.
Lots 16, 17, to Jos. Smith, sr.
Lot 18, to Fort. St. Amant.

2e rang.
 Lot C, à Ed. Fortin, sr.
 Lot F, à Osc. Couture.
 Lots 15, 16, à Chs. Rousseau.

5e rang.
 Lots J, H, à Jos. Michaud.
 Lot G, à Ferdinand Bossé.
 Lot F, à P. Michaud.
 Lot E, à Ulric Michaud.

6e rang.
 Lot J, à Alexis Rioux.
 Lot H, à Félix Vaillancourt.
 Lot G, à Laz. Roy, sr.
 Lot F, à Jos. Roy.
 Lot E, à Laz. Roy, fils.
 Lot D, à Chs. Viens, sr.
 Lot C, à Chs. Viens, jr.
 Lot B, à Oct. Poirier.
 Lot A, à Ph. Poirier.
 Lot 1, à Chs. Lepage.
 Lot 2, à P. Lavoie.
 Lot 3, à Frs. Lavoie.
 Lot 4, à Ant. Bérubé.
 Lot 5, à Geo. Bernier.
 Lot 6, à Oct. Bernier.

Canton Demers.

6e rang.
 Lot 27, à Lathus Pelletier.
 Lot 28, à Is. Malenfant.

8e rang.
 Lot 20, à Ls. Laplante.
 Lot 24, à Ls. Nadeau.

Canton Raudot.

2e rang.

Lot 14, à Ls. Gagnon.
 Lot 15, à Et. Gagnon.
 Lot 16, à Jules Gagnon.
 Lot 17, à J. B. Pelletier.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 18, à P. Bouchard.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 18, à Ant. Therriault.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 19, à Urb. Pelletier.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 19, à P. Rioux, fils de Ls.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 20, à Chs. Pelletier.
 Lot 24, à Prud. Bélanger.

Canton Langevin.

10e rang.
 Lots 7, 8, à Ant. Carbonneau.
 Lot 9, à Jos. Carbonneau.

Canton Viger.

Lot 17, du 8e rang, à Ed. Saindon.

Canton Romieux.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 11, du 1er rang, à Chs. Gagnon.

Canton Cap Chat.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 14, du 4e rang, à M. A. Côté.

Seigneurie de Pabos.

Lot 14, du 3e rang, à Frs. Dupuis, sr.

Canton Percé.

Lot 11, du 5e rang, à Ls. G. Harper.

Canton Delisle.

4e rang.

Lot 44, à Thos. Harvey, sr.

Lot 45, à Ths. Harvey, jr.

Canton Taillon.

Lot 30, du 2e rang, à Hector Audet, fils.

Canton LaBarre.

Lot 1, du 5e rang, à Révd. B. E. Leclerc.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
 Forêts et Pêcheries.
 Québec, 15 avril 1899.

1393

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesures de bois de la province de Québec se réunira à Hull, P. Q., le 12 juin 1899, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
 Forêts et Pêcheries.
 12 avril 1899.

1381

2nd range.
 Lot C, to Ed. Fortin, sr.
 Lot F, to Osc. Couture.
 Lots 15, 16, to Chs. Rousseau.

5th range.
 Lots J, H, to Jos. Michaud.
 Lot G, to Ferd. Bossé.
 Lot F, to P. Michaud.
 Lot E, to Ulric Michaud.

6th range.
 Lot J, to Alexis Rioux.
 Lot H, to Félix Vaillancourt.
 Lot G, to Laz. Roy, sr.
 Lot F, to Jos. Roy.

Lot E, to Laz. Roy, son.
 Lot D, to Chs. Viens, sr.
 Lot C, to Chs. Viens, jr.
 Lot B, to Oct. Poirier.
 Lot A, to Ph. Poirier.

Lot 1, to Chs. Lepage.
 Lot 2, à P. Lavoie.
 Lot 3, à Frs. Lavoie.
 Lot 4, à Ant. Bérubé.
 Lot 5, to Geo. Bernier.
 Lot 6, to Oct. Bernier.

Township Demers.

6th range.
 Lot 27, to Lathus Pelletier.
 Lot 24, to Is. Malenfant.

8th range.
 Lot 20, to Ls. Laplante.
 Lot 24, to Ls. Nadeau.

Township Raudot.

2nd range.

Lot 14, to Ls. Gagnon.
 Lot 15, to Et. Gagnon.
 Lot 16, to Jules Gagnon.
 Lot 17, to J. B. Pelletier.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 18, to P. Bouchard.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 18, to Ant. Therriault.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 19, to Urb. Pelletier.
 S. W. of lot 19, to P. Rioux, son of Ls.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 20, to Chs. Pelletier.
 Lot 24, to Prud. Bélanger.

Township Langevin.

10th range.
 Lots 7, 8, to Ant. Carbonneau.
 Lot 9, to Jos. Carbonneau.

Township Viger.

Lot 17, of 8th range, to Ed. Saindon.

Township Romieux.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 11, of 1st range, to Chs. Gagnon.

Township Cap Chat.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 14, of 4th range, to M. A. Côté.

Seigniorie of Pabos.

Lot 14, of 3rd range, to Frs. Dupuis, sr.

Township Percé.

Lot 11, of 5th range, to Ls. G. Harper.

Township Delisle.

4th range.

Lot 44, to Ths. Harvey, sr.

Lot 45, to Ths. Harvey, jr.

Township Taillon.

Lot 30, of 2nd range, to Hector Audet, son.

Township LaBarre.

Lot 1, of 5th range, to Rev. B. E. Leclerc.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
 Forests and Fisheries.
 Québec, 15th April, 1899.

1394

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Québec shall meet at Hull, P. Q., on the 12th June, 1899, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
 Forests and Fisheries.
 12th April, 1899.

1382

No. 590.99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

F Détacher de la municipalité scolaire de "Shipton," comté de Richmond, le village de "Asbestos," avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 27 janvier dernier (1899), et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Asbestos."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1899). 1379

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 4 avril 1899.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité d'Israéli, comté de Wolfe, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis. 1257-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 mars 1899.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Victor Morin, écrivain, notaire public, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu le notaire Denis Emery Papineau, en son vivant du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.)

J. E. ROBIDOUX,
1083-4 Secrétaire de la province.

No 479.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande d'érection en municipalité scolaire du "village" d'Yamachiche.

Demande est faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, de révoquer l'ordre en conseil No 349, du 25 juin 1892, révoquant l'ordre en conseil No 94, du 16 mars 1892, et d'ériger en municipalité scolaire distincte le "village" d'Yamachiche, comté de Saint-Maurice, avec les mêmes limites qui lui étaient assignées par le dit ordre en conseil No 94, du 16 mars 1892. Cette érection ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1899. 1325-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou gliosoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre

No. 590.99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Erection of a new school municipality.

To detach from the school municipality of "Shipton," county of Richmond, the village of "Asbestos," with the limits which are assigned to it by the proclamation of the 27th of January last (1899), and to erect it into a distinct school municipality by the name of "Asbestos."

This erection to take effect only on the 1st of July next (1899). 1380

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 4th April, 1899.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor in council, by the municipality of d'Israéli, in the county of Wolfe, to obtain the authorization to publish in french only, all notices, by-laws or resolutions made and passed by the council of the said municipality.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months from the second and last publication of the said notice. 1258

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd March, 1899.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by Victor Morin, esquire, notary public, of the city of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Denis Emery Papineau, notary public, in his lifetime of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

J. E. ROBIDOUX,
1084 Provincial secretary.

No. 479.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application to erect the village of Yamachiche a school municipality.

Application is made to His Honor the lieutenant governor in council, to revoke the order in council No. 349, of the 25th of June, 1892, revoking order in council No. 94, of the 16th of March, 1892, and to erect as a distinct school municipality the village of Yamachiche, county of Saint Maurice, with the same limits as are assigned to it by the said order in council No. 94, of the 16th of March, 1892. This erection will take effect only on the 1st of July next, 1899. 1326

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment;

municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant une commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas pré-

the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly; the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not

sentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

803

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éoluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si l'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue ou privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des

been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

804

LOUIS FRECHETTE
C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or

trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer au même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refusés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production

pour le passage de radeaux et navires, et aussi whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english of french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets;

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with a such Bill until an authentic copy of the formal

d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

805-2 L. G. DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE GASPÉ No 1.

Avis public est donné que, par arrêté en conseil du 29 mars 1899, le lieutenant-gouverneur a approuvé la résolution adoptée par le conseil du comté de Gaspé No 1, le 8 du même mois, annexant les rangs A et B du canton de Fox, à la municipalité de l'Anse-aux-Griffons.

WILLIAM FLYNN,
Secr. trés., Gaspé No 1.
1329

Percé, 4 avril 1899.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1295.

Dame Marie A. Normandin a poursuivi, ce jour, Joseph A. Martin, son mari, en séparation de biens.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 1er mars 1899. 1365.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 25.

Dame Elise Lemaire, de la paroisse de Saint-Mathias, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Doscithé Lemonde, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Doscithé Lemonde, journalier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 9 février 1899.

MEUNIER & MEUNIER,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 30 mars 1899. 1211-2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No 87.

Dame Joséphine Dozois, du village de Napierville, district d'Iberville, épouse commune en biens de Joseph Grégoire, fils, menuisier, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Grégoire, fils, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour, en cette cause.

EMILE MIRIZZI,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 24 mars 1899. 1237-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2712.

Dame Adèle Laffamme, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Israël Talbot, cordonnier, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Israël Talbot, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, contre le défendeur.

GOUIN, LEMIEUX,
DECARIE & BRASSARD,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 27 mars 1899. 1157-3

resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

806 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

MUNICIPALITY OF COUNTY OF GASPÉ No. 1.

Public notice is given that, by an order in council of the 29th March, 1899, the lieutenant governor has confirmed the resolution of the county of Gaspé No. 1, passed on the 8th of same month, annexing the ranges A and B of the township of Fox, to the municipality of l'Anse-aux-Griffons.

WILLIAM FLYNN,
Secr. treas, Gaspé No. 1.
1330

Percé, 4th April, 1899.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1295.

Dame Marie A. Normandin, has, to-day, sued her husband, Joseph A. Martin, for separation of property.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 1st March, 1899. 1366

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 25.

Dame Elise Lemaire, of the parish of Saint Mathias, district of Saint Hyacinth, wife of Doscithé Lemonde, laborer, of the same place, duly authorized to sue for the purposes hereof, Plaintiff.

vs.

Doscithé Lemonde, laborer, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause on the 9th of February, 1899.

MEUNIER & MEUNIER,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinth, 30th March, 1899. 1212

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 87.

Dame Joséphine Dozois, of the village of Napierville, district of Iberville, wife common as to property of Joseph Grégoire, junior, joiner, and duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Grégoire, junior, Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

EMILE MIRIZZI,
Attorney for plaintiff.
Saint John's, 24th March, 1899. 1238

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2712.

Dame Adèle Laffamme, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Israël Talbot, shoemaker, duly authorized to sue for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Israël Talbot, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted against the defendant.

GOUIN, LEMIEUX,
DECARIE & BRASSARD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th March, 1899. 1158

Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 4231.

Dame Philomène Anna Lavallée, de la cité de Sorel, district de Richelieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Napoléon Latraverse, hôtelier, du même lieu.

WURTELE & LACROIX,
Avocats de la demanderesse.
Sorel, 16 mars 1899. 1145-3

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Rosanna Bédard, épouse de Louis Johnson, commerçant, du village de Marieville, district de Saint-Hyacinthe, a institué, contre son époux, une séparation de biens le 19 décembre 1895.

PELLAND & GIRARD,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 24 mars 1899. 1143-3

AVIS.

Dame Marie Louise Marchand, de la paroisse de Saint-Jean des Piles, district des Trois-Rivières, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Euchariste Crête, commerçant, du même lieu.

GRENIER & TESSIER,
Avocats de la demanderesse.
Trois-Rivières, 17 mars 1899. 1039-4

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Rachel Scott, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Henry Brown, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Henry Brown, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

J. M. FERGUSON,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 20 mars 1899. 1053-4

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1138.

Délina Moisan, de la cité de Québec, veuve en premières noces de feu François Girard, de la paroisse de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, cultivateur, et maintenant épouse commune en biens de Pierre Dion, journalier, de la cité de Québec, mais résidant actuellement en la dite paroisse de Saint-Raymond, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Dion, Défendeur.
Avis est par les présentes donné que la demanderesse a institué, contre le défendeur, une action en séparation de corps et de biens.

DROUIN, PELLETIER & FISET,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 13 mars 1899. 965-5

Province de Québec,
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
No. 365.

Dame Louise Savard, de Saint-Jérôme, épouse de Jean Gauthier, du même lieu, forgeron, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Gauthier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

L. ALAIN,
*Avocat de la demanderesse.
Chicoutimi, 8 mars 1899. 955-5

Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 4231.

Dame Philomène Anna Lavallée, of the city of Sorel, district of Richelieu, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Napoléon Latraverse, hotelkeeper, of the same place.

WURTELE & LACROIX,
Attorneys for plaintiff.
Sorel, 16th March, 1899. 1146.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*

Rosanna Bédard, wife of Louis Johnson, trader, of the village of Marieville, district of Saint Hyacinth, has instituted, against her husband, an action for separation of property the 19th December, 1895.

PELLAND & GIRARD,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinth, 24th march, 1899. 1144

NOTICE.

Dame Marie Louise Marchand, of the parish of Saint Jean des Piles, district of Three Rivers, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Euchariste Crête, trader, of the same place.

GRENIER & TESSIER,
Attorneys for plaintiff.
Three Rivers, 17th March, 1899. 1040

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Rachel Scott, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Henry Brown, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Henry Brown, Defendant.
Plaintiff has, this day, instituted an action in separation of property against her said husband.

J. M. FERGUSON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 20th March, 1899. 1054

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1138.

Délina Moisan, of the city of Quebec, widow by first marriage of the late François Girard, of the parish of Saint Raymond, in the county of Portneuf, farmer, and now wife in common as to property of Pierre Dion, laborer, of the city of Quebec, but actually resident in the said parish of Saint Raymond, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Dion, Defendant.
Notice is by these presents given that the plaintiff has instituted, against the defendant, an action for separation as to bed and board.

DROUIN, PELLETIER & FISET,
Attorneys for the Plaintiff.
Quebec, 13th March, 1899. 966

Province of Quebec,
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
No. 365.

Dame Louise Savard, of Saint Jérôme, wife of Jean Gauthier, of the same place, blacksmith, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Gauthier, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day.

L. ALAIN,
Plaintiff's attorney.
Chicoutimi, 8th March, 1899. 956

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dame Marie Fontaine, de la canton de Weedon, dans
le district de Saint-François, épouse de Léon
Fontaine, du dit canton de Weedon, dans le dit
district, charron, Demanderesse ;

vs.

Léon Fontaine, du canton de Weedon, dans le dis-
trict de Saint-François, Défendeur.
Le premier jour de mars courant, la demande-
resse a institué une action en séparation de biens
contre son dit mari, le défendeur ci-dessus men-
tionné.

J. LEONARD,

Procureur de la demanderesse.

Daté, 1er mars 1899. 967-5

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 2. }

Dame Angèle Lacaille, de la paroisse de Sainte-
Marie de Monnoir, dans le district de Saint-
Hyacinthe, épouse de Alexis Gladu, cultivateur,
du même lieu, et dûment autorisée à ester en
justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexis Gladu, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action
en séparation de biens contre le défendeur.

A. BOURGAULT,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 4 janvier 1899. 979-5

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 33. }

Dame Marie Marine Edwidge Gosselin, épouse
commune en biens de James Powell, de la pa-
roisse de Saint Ferdinand d'Halifax,
Demanderesse ;

vs.

Le dit James Powell, ci-devant de la dite paroisse
de Saint-Ferdinand d'Halifax, commerçant, ac-
tuellement absent de cette province, Défendeur.

Une action en séparation de biens est intentée
par la demanderesse contre le défendeur.

METHOT & NOEL,

Avocats de la demanderesse.

Arthabaskaville, 9 mars 1899. 957-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No 1162. }

Dame Elise Belleau, de Québec, épouse commune
en biens de Téléphore Lemieux, de Québec,
relieur, dûment autorisée par l'un des juges de
cette honorable cour à l'effet des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Téléphore Lemieux, de Québec, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée,
ce jour, en cette cause.

MILLER & DORION,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 27 février 1899. 985-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 1404. }

Dame Emélie Riendeau, de la paroisse de Saint-
Hubert, dans le district de Montréal, épouse de
Jean-Baptiste Charron, cultivateur, du même
lieu, dûment autorisée à ester en justice, aux fins
des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Charron, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action
en séparation de biens contre le défendeur.

GLOBENSKY & LAMARRE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 15 mars 1899. 1007-5

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
Dame Marie Fontaine, of the township of Weedon,
in the district of Saint Francis, wife of Léon
Fontaine, of the said township of Weedon, in
said district, carriage maker, Plaintiff ;

vs.

Léon Fontaine, of the township of Weedon, in the
district of Saint Francis, Defendant.
The plaintiff did, on the first day of March instant,
institute an action for separation of property, (*sépa-
ration de biens*) against her said husband, the de-
fendant above mentioned.

J. LEONARD,

Attorney for plaintiff.

Dated, 1st March, 1899. 968

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 2. }

Dame Angèle Lacaille, of the parish of Sainte-
Marie de Monnoir, district of Saint Hyacinth,
wife of Alexis Gladu, farmer, of the same place,
and duly authorized to sue in the present case,
Plaintiff ;

vs.

The said Alexis Gladu, Défendeur.
An action for separation as to property has been
taken, this day, against the defendant.

A. BOURGAULT,

Attorney for plaintiff.

Saint Hyacinth, 4th January, 1899. 980

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No 33. }

Dame Marie Marine Edwidge Gosselin, wife com-
mon as to property of James Powell, of the pa-
rish of Saint Ferdinand d'Halifax,
Plaintiff ;

vs.

The said James Powell, formerly of the said parish
of Saint Ferdinand d'Halifax, trader, now absent
from this province, Défendeur.

An action for separation of property has been
instituted by the plaintiff against the defendant.

METHOT & NOEL,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 9th March, 1899. 958

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1162. }

Dame Elise Belleau, of Quebec, wife common as to
property of Téléphore Lemieux, of Quebec, book
binder, duly authorized by one of the honorable
judges of this court to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.

Téléphore Lemieux, of Quebec, Défendeur.
An action for separation as to property has been
taken, this day, in this cause.

MILLER & DORION,

Attorneys for plaintiff.

Quebec, 27th February, 1899. 986

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1404. }

Dame Emélie Riendeau, of the parish of Saint Hu-
bert, district of Montreal, wife of Jean Baptiste
Charron, farmer, of the same place, duly author-
ized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Charron, Défendeur.
An action in separation as to property has been
instituted, this day, against the defendant.

GLOBENSKY & LAMARRE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 15th March, 1899. 1008

Province de Québec, }
 District de Saint Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 56.

Dame Marie Malvina Anna Desmarais, de la paroisse de Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Christophe Roireau dit Laliberté, marchand-tailleur, du même lieu, et dument autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Christophe Roireau dit Laliberté,
 Défendeur.

La demanderesse a institué ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

A. BOURGAULT,
 Avocat de la demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 22 mars 1899. 1129-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 836

Dame Azilda Moreau, des cités et district de Montréal, épouse commune en biens de Napoléon Manceau, imprimeur, la dite épouse dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes.
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Manceau, du même lieu,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour contre le défendeur.

OSCAR SENECAL,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 1er avril 1899. 1295-2

AVIS.

Dame Marie Edda Lavoie, de la cité des Trois-Rivières, a institué ce jour, en cour supérieure, du district des Trois-Rivières, une action en séparation de biens contre son mari, Jean Louis Thibaudeau, commerçant, du même lieu.

GRENIER & TESSIER,
 Avocats de la demanderesse.
 Trois-Rivières, 22 mars 1899. 1189-3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, des statuts révisés de la province de Québec, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, à savoir :

1° Le nom collectif proposé de la compagnie sera "The Saint Henry Land Company."
 2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquies des immeubles par achat, bail ou titre, et d'ériger ou entretenir des maisons ou autres bâtisses sur les terrains ainsi acquis ; de les vendre, louer, transporter, hypothéquer, échanger et en disposer, ou autrement faire le commerce avec telle propriété ou aucun intérêt en rapport avec icelle, et de développer, améliorer et tracer aucune telle propriété ; avancer de l'argent aux acheteurs ou locataires de la compagnie pour construction de bâtisses ou améliorations ; aider au moyen de bonus ou autrement la construction et l'entretien des tramways ou lignes d'omnibus, chemins, rues ou autres travaux propres à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et dans le but d'augmenter sa valeur ; prendre des hypothèques, nantissements et charges pour garantir le paiement du prix d'achat d'aucune propriété vendue par la compagnie ou d'aucun argent dû à la compagnie par les acheteurs ou avancé par la compagnie aux acheteurs pour construction de bâtisses ou autres améliorations.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Province of Quebec, }
 District of Sainte Hyacinth. } *Superior Court.*
 No. 56.

Dame Marie Malvina Anna Desmarais, of the parish of Saint Liboire, district of Saint Hyacinthe, wife of Christophe Roireau *alias* Laliberté, merchant tailor, of the same place, and duly authorized to sue in the present case.

Plaintiff ;

vs.

The said Christophe Roireau *alias* Laliberté,
 Defendant.

An action for separation as to property has been taken this day, against the defendant.

A. BOURGAULT,
 Attorney for plaintiff.
 Saint Hyacinth, 22nd March, 1899. 1130

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 836.

Mrs. Azilda Moreau, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Napoléon Manceau, printer, said wife being duly authorized to *ester en justice aux fins des présentes*,

Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Manceau, of the same place,
 Defendant.

An action in separation as to property, has been instituted this day, against defendant.

OSCAR SENECAL,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 1st April, 1899. 1296

NOTICE.

Dame Marie Edda Lavoie, of the city of Three Rivers, has, this day, instituted in the superior court of the district of Three Rivers, an action for separation of property, against her husband, Jean Louis Thibaudeau, trader, of the same place.

GRENIER & TESSIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Three Rivers, 22nd March, 1899. 1190

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent under the provisions of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," of the Revised Statutes of the province of Quebec, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed corporate name of the company is "The Saint Henry Land Company".
 2. The object for which incorporation is sought, is to acquire real estate by purchase, lease or title, and to erect or maintain houses or other buildings upon the lands so acquired ; to sell, lease, convey, mortgage, exchange, dispose of or otherwise deal with such property or any interest therein and to develop, improve and lay out any such property ; to advance money to purchasers or lessees of the company's lands for building purposes or other improvements ; to aid by way of bonus or otherwise in the construction and maintenance of tramways or omnibus lines, roads, streets or other works calculated to render the company's property more accessible and enhance its value ; to take mortgages, hypothecs, liens and charges to secure payment of the purchase money of any property sold by the company or of any money due to the company from purchasers or advanced by the company to purchasers for building purposes or other improvements.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de vingt-cinq mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants (lesquels sont tous sujets anglais), sont comme suit :

Hon. George Alexander Drummond, sénateur, des cité et district de Montréal; Huntly Redpath Drummond, secrétaire, des cité et district de Montréal; Edward Wilgress Parker, commis, des cité et district de Montréal; William Wallace Watson, secrétaire, des cité et district de Montréal; Rienzi Athol Mainwaring, agent d'immeubles, des cité et district de Montréal.

Les susdits requérants, l'hon. George A. Drummond, Huntly R. Drummond et Rienzi A. Mainwaring seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 20 mars 1899.

1033-4

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, statuts révisés de la province de Québec, section 4694 et suivantes, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, à savoir :

1° Le nom collectif de la compagnie sera "Quebec Mining Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est l'exploitation des mines et le commerce des mines et minéraux en général.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$60,000.00.

5° Le nombre des actions sera de soixante mille, et le montant de chaque action sera de une piastre.

6° Les noms, résidences, qualités et états, professions des requérants sont comme suit : l'honorable Alfred A. Thibaudeau, de la cité de Montréal, sénateur; l'honorable Louis Philippe Pelletier, de la cité de Québec, avocat et conseil de la Reine; l'honorable Adélar Turgeon, de la ville de Lévis, ministre; John Breakey, de la cité de Québec, industriel; Antoine Guilbault, du même lieu, marchand; Roger Larue, du même lieu, marchand; Frank Carrell, du même lieu, journaliste; John Ritchie, du même lieu, industriel; William A. Marsh, du même lieu, industriel; J. Arthur Turcotte, du même lieu, marchand. Les sus-nommés William A. Marsh, Antoine Guilbault, l'honorable Louis Philippe Pelletier, John Breakey, l'honorable Adélar Turgeon, John Ritchie, Roger Larue, devront être les premiers directeurs de la dite compagnie.

DROUIN, PELLETIER & FISET,

Procureurs des requérants.

Daté à Québec, ce vingt-septième jour de mars 1899.

1193-3

Canada, }
Province de Québec. }

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette officielle de Québec*, et sous six mois après le 29e jour de mars 1899, étant la date de la sanction, par les actionnaires de "The Canadian Rand Drill Company," du règlement de la dite compagnie, à cet effet, les directeurs de la dite compagnie, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des

4. The intended amount of the capital stock is twenty-five thousand dollars.

5. The number of shares is to be two hundred and fifty, of the value of one hundred dollars each;

6. The names in full with the addresses and callings of each of the applicants (who are all British subjects), are as follows :

Hon. George Alexander Drummond, of the city and district of Montreal, senator; Huntly Redpath Drummond, of the city and district of Montreal, secretary; Edward Wilgress Parker, of the city and district of Montreal, clerk; William Wallace Watson, of the city and district of Montreal, secretary; Rienzi Athol Mainwaring, of the city and district of Montreal, real estate agent.

Of the above applicants the Hon. George A. Drummond, Huntly R. Drummond and Rienzi A. Mainwaring are to be the first or provisional creditors.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for applicants.

Montreal, 20th March, 1899.

1034

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation Act, revised statutes of the province of Quebec, sections 4694 and following, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed corporate name of the company is the "Quebec Mining Company."

2. The object for which incorporation is sought is the working of mines and trading in mines and minerals generally.

3. The said company's principal place of business will be in the city of Quebec, in the province of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock will be \$60,000.00.

5. The number of shares will be sixty thousand, and the value of each share one dollar.

6. The names, residences, qualities and callings of the petitioners are as follows : the honorable Alfred A. Thibaudeau, of the city of Montreal, senator; the honorable Louis Philippe Pelletier, of the city of Quebec, advocate and Queen's Counsel; the honorable Adélar Turgeon, of the town of Lévis, minister; John Breakey, of the city of Quebec, manufacturer; Antoine Guilbault, of the same place, merchant; Roger Larue, of the same place, merchant; Frank Carrell, of the same place, journalist; John Ritchie, of the same place, manufacturer; William A. Marsh, of the same place, manufacturer; J. Arthur Turcotte, of the same place, merchant. The above named William A. Marsh, Antoine Guilbault, the honorable Louis Philippe Pelletier, John Breakey, the honorable Adélar Turgeon, John Ritchie, Roger Larue will be the first directors of the said company.

DROUIN, PELLETIER & FISET,

Attorneys for petitioners.

Dated at Quebec, this twenty-seventh day of March, 1899.

1194

Canada, }
Province of Québec. }

Public notice is hereby given, that within one month after the last publication hereof, in the *Quebec Official Gazette*, and within six months after the 29th day of March, 1899, being the date of the sanction by the shareholders of The Canadian Rand Drill Company, of the by-law of said company to that effect, the directors of the said company, will, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, make application to His Honor the lieutenant governor in council, for supplement-

lettres patentes supplémentaires, augmentant le fonds social de la dite "Canadian Rand Drill Company," de la somme de dix-huit mille piastres, à la somme de cinquante mille piastres, la dite augmentation devant être divisée en trois cent vingt actions de cent piastres chacune.

LAWRENCE & MORRIS,
Soliciteurs des Requérants.

Daté à Sherbrooke, ce 30e jour de mars, A. D.,
1899. 1215-2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après mentionnées s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des Compagnies à fonds social et amendements, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom collectif de la compagnie sera *The Wm Rutherford & Sons Company* (limitée).

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : d'acheter, vendre, manufacturer le bois et articles en bois de toute description et en faire le commerce ; de faire des contrats pour constructions et contrats pour matériaux de constructions ; de construire des bâtisses ; de faire le commerce d'immeubles, les hypothéquer et accepter des hypothèques sur iceux et en général de faire toutes choses en rapport ou nécessaires pour les fins des susdits objets.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dans le district de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de quinze cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

William Rutherford, manufacturier, de la ville de Westmount, dans la province de Québec ; Thomas Jackson Rutherford, manufacturier, de la cité de Montréal, dans la province de Québec ; William Rutherford, junior, manufacturier ; Andrew Rutherford, manufacturier, et Stewart Flemming Rutherford, ingénieur civil, tous de la dite ville de Westmount, dans la province de Québec.

7° Les dits William Rutherford, Thomas Jackson Rutherford, William Rutherford, junior, Andrew Rutherford et Stewart Flemming Rutherford, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

W. G. CRUICKSHANK,
Soliciteur des requérants.

Montréal, 4 avril 1899. 1249-2

Avis public est par le présent donné qu'après les délais voulus par la loi, les personnes dont les noms suivent s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, lui demandant de les constituer en corporation et de leur octroyer une charte, sous le grand sceau de la province, de la manière et pour les fins ci-après mentionnées, savoir :

1° Le nom social de la dite corporation sera *The Rock City Tobacco Company* ;

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée est l'exploitation générale de l'industrie du tabac ;

3° L'endroit dans les limites de la province choisi pour le siège principal des affaires de la compagnie est Québec ;

4° Le chiffre projeté du fonds social est cinquante mille piastres ;

5° Le nombre des actions est de cinq cents de cent piastres chacune ;

6° Les noms, adresses, professions de chacun des requérants, sont comme suit, savoir : Napoléon

ary letters patent, increasing the capital stock of the said The Canadian Rand Drill Company, from the sum of eighteen thousand dollars, to the sum of fifty thousand dollars, said increase to be divided into three hundred and twenty shares of one hundred dollars each.

LAWRENCE & MORRIS,
Solicitors for applicants.

Dated at Sherbrooke, this 30th day of March,
A. D., 1899. 1216

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter mentioned will apply to His Honor the lieutenant-governor in council, for the granting of a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies incorporation act and amendments, constituting them and such other persons as may hereafter become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The corporate name of the company is to be "The Wm Rutherford & Sons Company" (Limited).

2. The objects for which incorporation is sought are : to buy, sell, manufacture and deal in lumber and woodwork of every description ; to take building contracts and contracts for building material ; to erect buildings ; to deal in real estate, hypothecate the same and accept hypothecs thereon, and generally to do all things incidental to or necessary for the effective carrying out of the objects aforesaid.

3. The chief place of business of the said company is to be at the city of Sainte-Cunégonde of Montreal, in the district of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the said company, is to be one hundred and fifty thousand dollars.

5. The number of shares is to be fifteen hundred, and the amount of each share one hundred dollars.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows :

William Rutherford, manufacturer, of the town of Westmount, in the province of Québec ; Thomas Jackson Rutherford, manufacturer, of the city of Montreal, in the province of Québec ; William Rutherford, junior, manufacturer ; Andrew Rutherford, manufacturer, and Stewart Flemming Rutherford, civil engineer, all of the said town of Westmount, in the province of Québec.

7. The said William Rutherford, Thomas Jackson Rutherford, William Rutherford, junior, Andrew Rutherford and Stewart Flemming Rutherford are to be the first or provisional directors of the company.

W. G. CRUICKSHANK,
Solicitor for applicants.

Montreal, 4th April, 1899. 1250

Notice is hereby given that after the delay required by law, the persons hereinafter named will apply to the lieutenant governor of the province of Québec, asking to erect them into incorporation and grant them a charter under the great seal of the province, in the manner and for the purposes hereinafter set forth, to wit :

1° The corporate name of the said corporation will be "The Rock City Tobacco Company."

2° The object for which the incorporation of the said company is sought is the general working of the tobacco industry.

3° The place within the limits of the province chosen for the company's chief place is Québec.

4° The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars.

5° The number of shares is five hundred of one hundred dollars each.

6° The names, residences and professions of each of the petitioners, are as follows, to wit : Napoléon

Drouin, de Québec, négociant ; Joseph Picard, de Québec, commis ; Alfred Drouin, de Québec, commis ; Alexis Drouin, de Québec, négociant ; Edmond Drouin, de Québec, négociant ;

7° Tous les dits requérants résident au Canada et sont sujets de Sa Majesté ;

8° Les requérants Napoléon Drouin, Alexis Drouin et Edmond Drouin seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

FITZPATRICK, TASCHEREAU & ROY,
Procs. des Requérants.

Québec, 4 avril 1899.

1255-3

AVIS

Les personnes ci-après nommées s'adresseront au lieutenant-gouverneur, dans le mois qui suivra la dernière publication de cet avis, pour obtenir une charte, par lettres patentes en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social" (art. 4694 et seq. des statuts refondus de la province de Québec, 1888), les constituant, avec les autres personnes qui s'adjoindront à elles, en corporation et corps politique.

1° Le nom social de la compagnie sera "The Provident Trust and Investment Company."

2° L'objet pour lequel la compagnie veut être constituée en corporation est : acquérir, à quelque titre que ce soit, des propriétés immobilières, y ériger des bâties, les posséder et exploiter, les louer, les hypothéquer, les aliéner par vente ou autrement, en faire un commerce ; acquérir des créances hypothécaires, des débetures de corporations municipales et autres, en disposer ; se procurer des fonds soit en émettant des débetures ou autrement ; faire des prêts d'argent, à telles conditions qu'elle jugera avantageuses sur hypothèques, ou sur des valeurs publiques de la Puissance ou des diverses provinces du Canada, ou sur des débetures émises par des corporations, ou sur les actions de banques légalement constituées ou sur toute autre garantie ; agir comme agent pour placer, sur hypothèques ou sur valeurs publiques, ou sur toute autre garantie, comme susdit, les capitaux qui lui seront confiés, ou pour administrer des successions, percevoir les loyers et généralement toutes sommes dues par prêts, dividendes, débetures, bons, lettres de change, billets, ou autrement ; elle pourra aussi s'amalgamer avec d'autres compagnies.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le chiffre projeté du fonds social est de cinq cent mille dollars.

5° Le nombre des actions sera de cinq mille, et le montant de chaque action sera de cent dollars.

6° Les requérants sont : l'honorable Alphonse Desjardins, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, membre du Conseil Privé du Canada, financier ; Lucien Arsène Bernard, pharmacien, de la cité et du district de Montréal ; Guillaume Narcisse Ducharme, financier, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal ; Onésime Martineau, de la dite cité de Montréal, entrepreneur ; Ananie Siméon Hamelin, financier, de la dite cité de Montréal ; Jean-Baptiste Hubert Desjardins, manufacturier, de la dite ville de Maisonneuve ; Amédée Anacleit Bernard, médecin, de la ville de Saint Henri, dans le dit district.

Les premiers directeurs seront les dits honorable Alphonse Desjardins, Lucien Arsène Bernard, Guillaume Narcisse Ducharme, Onésime Martineau et Ananie Siméon Hamelin, requérants.

Tous les requérants résident au Canada et sont sujets de Sa Majesté.

TAILLON, BONIN & MORIN,
Solliciteurs pour les requérants.

Montréal, 29 Mars 1899.

1279-2

Drouin, of Quebec, trader ; Joseph Picard, of Quebec, clerk ; Alfred Drouin, of Quebec, clerk ; Alexis Drouin, of Quebec, trader ; Edmond Drouin, of Quebec, trader.

7° All the said petitioners reside in Canada and are subjects of Her Majesty.

8° The petitioners Napoléon Drouin, Alexis Drouin and Edmond Drouin will be the first directors of the said company.

FITZPATRICK, TASCHEREAU & ROY,
Attorneys for petitioners.

Quebec, 4th April, 1899.

1256

NOTICE.

The persons hereinafter named will apply to the lieutenant governor, within one month after the last publication of this notice, for a charter by letters patent under the provisions of the "joint stock companies incorporation act" (art. 4694 et seq. of the consolidated statutes of the province of Quebec, 1888), constituting them, and such other persons who will join them, a corporation and a body politic.

1. The corporate name of the company will be "The Provident Trust and Investment Company."

2. The object for which incorporation is sought is : to acquire real estate by any title whatever, to erect buildings thereon, to own and develop, lease, mortgage, alienate by sale or otherwise any such property, to trade in real estate ; to acquire hypothecary claims, debentures of municipal or other corporations, and dispose of the same ; to borrow money, either by issuing debentures or otherwise ; to lend money on such conditions as it may deem advantageous on mortgage, or on the public securities of the Dominion, or of the various provinces, of Canada, or on debentures issued by corporations, or on the shares of any incorporated bank, or upon any other security ; to act as agent for investing on mortgage, or on public securities, or any other securities as aforesaid, the monies which will be entrusted to it, or for administering successions, collecting rents and generally all sums whatever due on loans, dividends, debentures, bonds, bills, notes, or otherwise ; it shall also have the power to amalgamate with other companies.

3. The chief place of business of the company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The intended amount of the capital stock is five hundred thousand dollars.

5. The number of shares is to be five thousand, of the value of one hundred dollars each.

6. The applicants are : honorable Alphonse Desjardins, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, a member of the privy council of Canada, financier ; Lucien Arsène Bernard, of the city and district of Montreal, apothecary ; Guillaume Narcisse Ducharme, of the town of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, financier ; Onésime Martineau, of the said city of Montreal, contractor ; Ananie Siméon Hamelin, of the said city of Montreal, financier ; Jean Bte. Hubert Desjardins, of the said town of Maisonneuve, manufacturer ; Amédée Anacleit Bernard, surgeon, of the town of Saint Henri, in the said district.

The first directors are to be the said honorable Alphonse Desjardins, Lucien Arsène Bernard, Guillaume Narcisse Ducharme, Onésime Martineau and Ananie Siméon Hamelin, applicants.

All the applicants are residing in Canada and are subjects of Her Majesty.

TAILLON, BONIN & MORIN,
Solicitors for the applicants.

Montreal, 29th March, 1899.

1280

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte, constituant les requérants en corps politique et incorporé.

1° Le nom collectif sera The Mount Royal Club.

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquérir terrain et bâties dans la cité de Montréal, et y maintenir un club pour les fins de récréation.

3° La principale place d'affaires de la corporation sera dans Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cent mille piastres divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

The Right Honorable Lord Strathcona and Mount Royal ; Honorable George Alexander Drummond ; Honorable Louis Joseph Forget ; Robert Craik, M. D. ; Francis Wolferstan Thomas ; Richard Bladworth Angus ; Hugh Montagu Allan ; Hugh Andrew Allan ; Edward Seabourne Clouston ; John Try Davies ; Hugh Graham ; Charles Melville Hays ; George Robertson Hooper ; Henry Vincent Meredith ; Hartland St Clair Macdougall ; William Molson Macpherson ; William Watson Ogilvie ; Hugh Paton ; James Ross et Henry Stikeman, tous de Montréal.

6° The Right Honorable Lord Strathcona and Mount Royal, Honorable George Alexander Drummond, Honorable Louis Joseph Forget, Francis Wolferstan Thomas, Richard Bladworth Angus, Hugh Andrew Allan, Edward Seabourne Clouston, John Try Davies, Henry Vincent Meredith, James Ross et Henry Stikeman seront les premiers directeurs.

CAMPBELL, MEREDITH,
ALLAN & HAGUE.

Procureurs des requérants.

Montréal, 27 mars 1899. 1155-3

AVIS.

Les soussignés, Cuthbert Loiseau, bourgeois, de Joliette, Joseph Lamoureux, manufacturier, et J. Arthur Robitaille, négociant, ces deux derniers de la cité et du district de Montréal, donnent avis que la société en commandite qui a existé entre eux en la dite cité de Montréal, le dit Cuthbert Loiseau comme associé en nom collectif et les dits Joseph Lamoureux et J. Arthur Robitaille comme associés commanditaires sous le nom et raison de " Dominion Manufacturing Co." est dissoute à compter de ce jour.

Montréal, ce vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

CUTHBERT LOISEAU,
JOS. LAMOUREUX,
J. A. ROBITAILLE.

1205-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } Cour Supérieure.
No 43.

In re Christophe Roireau dit Laliberté,

Failli.

Avis est par le présent donné que le sept avril courant (1899), en vertu d'un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers devront produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois de cette date.

P. S. BEAUREGARD,
Curateur.

Saint-Liboire, 10 avril 1899.

1337

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, for the granting of a charter to the applicants constituting them a body politic and corporate.

1. The corporate name shall be the Mount Royal Club.

2. The object for which the incorporation is sought is for the purpose of acquiring land and buildings in the city of Montreal, and maintaining thereon a club for the purposes of recreation.

3. The chief place of business of the corporation will be at Montreal.

4. The proposed amount of its capital stock is one hundred thousand dollars divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5. The names in full with the addresses and calling of the applicants are as follows :

The Right Honorable Lord Strathcona and Mount Royal ; Honorable George Alexander Drummond ; Honorable Louis Joseph Forget ; Robert Craik, M. D. ; Francis Wolferstan Thomas ; Richard Bladworth Angus ; Hugh Montagu Allan ; Hugh Andrew Allan ; Edward Seabourne Clouston ; John Try Davies ; Hugh Graham ; Charles Melville Hays ; George Robertson Hooper ; Henry Vincent Meredith ; Hartland St. Clair Macdougall ; William Molson Macpherson ; William Watson Ogilvie ; Hugh Paton ; James Ross and Henry Stikeman, all of Montreal.

6. The Right Honorable Lord Strathcona and Mount Royal, Honorable George Alexander Drummond, Honorable Louis Joseph Forget, Francis Wolferstan Thomas, Richard Bladworth Angus, Hugh Andrew Allan, Edward Seabourne Clouston, John Try Davies, Henry Vincent Meredith, James Ross and Henry Stikeman shall be the first directors.

CAMPBELL, MEREDITH,
ALLAN & HAGUE,
Attorneys for petitioners.

Montreal, 27th March, 1899. 1156

NOTICE

The undersigned, Cuthbert Loiseau, gentleman, of Joliette, Joseph Lamoureux, manufacturer, and J. Arthur Robitaille, trader, the two latter of the city and district of Montreal, give notice that the limited partnership which has existed between them in the city of Montreal, the said Cuthbert Loiseau, as general partner, and the said Joseph Lamoureux and J. Arthur Robitaille as limited partners, under the style and form of " Dominion Manufacturing Co." is dissolved, from and after this day.

Montreal, this twenty-eighth of March, one thousand eight hundred and ninety-nine.

CUTHBERT LOISEAU,
JOS LAMOUREUX,
J. A. ROBITAILLE.

1206

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } Superior Court.
No. 43.

In re Christophe Roireau dit Laliberté,

Insolvent.

Notice is hereby given that on the seventh day of April instant (1899), by virtue of an order from the court, I have been appointed curator to the estate.

Creditors shall file their claims before me within one month.

P. S. BEAUREGARD,
Curator.

Saint Liboire, 10th April, 1899.

1338

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 34.
 James W. Withell, bourgeois, Demandeur ;
 vs.
 Emile Lacas, photographe, Défendeur.
 Avis public est par le présent donné que Emile Lacas, photographe, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli, a, le septième jour d'avril courant, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

1335 GONZALVE DESAULNIERS,
 Procureur du demandeur.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Réal Pagé, Insolvable ;
 et
 Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 Un second et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 1er jour de mai prochain.

Toute contestation à tel dividend devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 11 avril 1899. 1341

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de A. Patenaude & Cie, Montréal, Faillis.
 Avis est par le présent donné que le 11ième jour d'avril 1899, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens des susdits faillis, par ordre de la cour supérieure, pour le district de Montréal.

Les réclamations devront être produites à notre bureau sous les trente jours.
 A. LAMARCHE,
 M. BENOIT,
 Curateurs conjoints.
 1709 rue Notre-Dame, Montréal.
 Montréal, 11 avril 1899. 1343

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 33.
In re Adélaré Cusson, épicier, de Montréal, Failli.
 Avis est donné que le quatre avril 1899, le dit failli a déposé son bilan au greffe de la cour supérieure du district de Montréal.

1359 LOUIS CUSSON,
 Gardien provisoire.

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Eusèbe Pelletier, de Saint-Romuald, marchand, Failli.
 Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge F. W. Andrews, en date du septième jour d'avril 1899, les soussignés ont été nommés curateurs-conjoints aux biens cédés par le dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, au bureau de Lefavre & Taschereau, No. 48, rue Saint-Pierre, sous trente jours de cette date.

GEO. LEFAIVRE,
 L. E. TASCHEREAU,
 Curateurs conjoints.
 Québec, 7 avril 1899. 1391

Province of Québec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 No. 34.
 James W. Withell, Plaintiff ;
 vs.
 Emile Lacas, photographer, Debtor.
 Notice is hereby given that Emile Lacas, photographer, of the city of Montreal, in the district of Montreal, insolvent, has, on the 7th day of April instant, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Montreal.

1336 GONZALVE DESAULNIERS,
 Attorney for plaintiff.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Réal Pagé, Insolvent ;
 and
 Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 A second and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices from the 1st day of May next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 15, Saint James street.
 Montreal, 11th April, 1899. 1342

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of A. Patenaude & Co., Montreal, Insolvents.
 Notice is hereby given that by order of the superior court for the district of Montreal, dated the 11th day of April, 1899, we have been appointed joint curators to the above estate.

Claims must be filed at our office within thirty days.
 A. LAMARCHE,
 M. BENOIT,
 Joint curators.
 1709 Notre Dame street, Montreal.
 Montreal, 11th April, 1899. 1344

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 33.
In re Adélaré Cusson, grocer, of Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the fourth day of April, 1899, the said insolvent has made a judicial abandonment of his property at the office of the superior court for the district of Montreal.

1360 LOUIS CUSSON,
 Provisional guardian.

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of Eusèbe Pelletier, of Saint-Romuald, merchant, Insolvent.
 Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable judge F. W. Andrews, dated the seventh day of April, 1899, the undersigned have been appointed joint curators to the estate of said insolvent.

The creditors of said insolvent are requested to file their claims, duly attested under oath, at the office of Lefavre & Taschereau, No. 48, Saint Peter street, within thirty days from date.

GEO. LEFAIVRE,
 L. E. TASCHEREAU,
 Joint curators.
 Quebec, 7th April, 1899. 1392

Règle de Cour

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 6271.

Sweetsburg, le quatrième jour d'avril 1899.
 Présent :—L'honorable juge LYNCH, J. C. S.

Dame Mary E. Johnston, du canton de Brome, veuve de feu Henry C. Smith, machinist, en son vivant de la ville de Manchester, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, décédé,
 Demanderesse ;

vs.

Carl D. Johnston, du même lieu, Défendeur ;
 et

Divers, Opposants.

Il est ordonné par la cour, sur motion d'un des opposants, et l'insolvabilité alléguée du défendeur, que les créanciers du dit défendeur, qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient notifiés et requis, par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, de produire leurs réclamations en cette cause, sous quinze jours de la première insertion du présent avis en icelle, conformément aux dispositions de l'article 673 du code de procédure civile.

LEONARD & NOYES,

1311-2

P. C. S.

Licitations

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 1298.

Ferdinand Frénette et uxors, Demandeurs ;

vs.

Mlle Clara Hamel et al, Défendeurs.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le septième jour d'avril 1899, dans une cause dans laquelle, Ferdinand Frénette, cultivateur, et Dame Marie Hamel, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, tous deux de l'Ancienne Lorette, sont demandeurs, et Mlle Clara Hamel, fille majeure usant de ses droits, et Maurice Hamel, mineur émancipé, et Olivier Hamel, en sa qualité de curateur dûment nommé au dit mineur émancipé, tous de l'Ancienne Lorette, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Les lots numéros (365 et 366) trois cent soixante-cinq et trois cent soixante-six, des plan et livre de renvoi officiel du cadastre pour la paroisse de l'Ancienne Lorette, dans le comté de Québec, étant une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec maison, grange, étable et autres bâtisses et dépendances, le tout pour être vendu en un seul lot.

2° Le lot numéro (443) quatre cent quarante-trois, du cadastre de la même paroisse, étant un lopin de terre d'environ un arpent et demi de front sur huit arpents de profondeur.

3° Le lot numéro (875) huit cent soixante-quinze, du dit cadastre de l'Ancienne Lorette, étant une terre à bois située au deuxième rang de la seigneurie Bélaïr, et mesurant environ un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur.

4° Le lot numéro (950) neuf cent cinquante, du même cadastre, pour la même paroisse, étant une terre à bois située au troisième rang de la seigneurie Bélaïr, et mesurant environ un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur.

5° Le lot numéro (826) huit cent vingt-six, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, dans le comté de Portneuf, étant une terre à bois de figure irrégulière, et mesurant quarante-cinq arpents en superficie.

2

Rule of Court

Province of Quebec. }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 6271.

Sweetsburg, the fourth day of April, 1899.

Present :—The honorable Mr. Justice LYNCH.

Dame Mary E. Johnston, of the township of Brome, widow of the late Henry C. Smith, in his lifetime of the city of Manchester, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, machinist, deceased,
 Plaintiff ;

vs.

Carl D. Johnston, of the same place, Defendant ;
 and

Divers, Opposants.

It is ordered by the court, on motion of one of the opposants and the alleged insolvency of the defendant, that the creditors of said defendant, who have not already filed their claims, be notified and required, by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, to file their claims herein, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice therein, in accordance with the provisions of article 673 of the code of civil procedure.

LEONARD & NOYES,

1312

P. S. C.

Licitations

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 No. 1298.

Ferdinand Frénette et uxors, Plaintiffs ;

vs.

Miss Clara Hamel et al, Defendants.

Notice is given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Québec, in the district of Québec, on the seventh day of April, 1899, in a cause in which Ferdinand Frénette, farmer, and Mary Hamel, his wife, whom he authorized for the presents, both of l'Ancienne Lorette, are plaintiffs, and Miss Clara Hamel, fille majeure usant de ses droits, and Maurice Hamel, emancipated minor, and Olivier Hamel, in his quality of curator duly appointed to the said minor, all of l'Ancienne Lorette, are defendants, ordering the licitation of certain immovable properties described as follows, to wit :

1. The lots numbers (365 and 366) three hundred sixty-five and three hundred sixty-six, of the plan and official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, in the county of Québec, being a land of three acres in front by thirty acres in depth—with building, barn, stable and other dependencies, the whole to be sold in one lot.

2. The lot number (443), four hundred forty-three, of the cadastre of the same parish, being a lot of land of about one and a half acre in front, on eight acres in depth.

3. The lot number (875), eight hundred and seventy-five, of the said cadastre of l'Ancienne Lorette, being a woodland situated on the second range of the seigneurie Bélaïr, and measuring about half an arpent in front on thirty arpents in depth.

4. The lot number (950) nine hundred and fifty, of the cadastre for the same parish, being a woodland situated at the third range of the seigneurie Bélaïr, and measuring about one and a half arpent in front on thirty arpents in depth.

5. The lot number (826) eight hundred and twenty-six, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, in the county of Portneuf, being a woodland of irregular shape, and measuring forty-five arpents in area.

6° La partie centre du lot numéro (432) quatre cent trente-deux, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le comté de Portneuf, mesurant la dite partie environ un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; et bornée vers le sud-ouest à J. B. Belleau, et vers le nord-est à Pierre Alain.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Québec; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MILLER & DORION,
Procureurs des demandeurs.

Québec, 12 avril 1899. 1361
[Première publication, 15 avril 1899.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure
No. 1107.
G. A. Demers, Demandeur;
vs
Georges Alphonse Demers et al., Défendeurs.

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quinzième jour de mars 1899, dans une cause dans laquelle Georges Arthur Demers, hôtelier, des cité et district de Montréal, est demandeur, et Georges Alphonse Demers, des Etats-Unis de l'Etat d'Idaho, l'un des Etats-Unis d'Amérique; Azilda Demers, de Butte City, dans l'Etat du Montana, l'un des Etats-Unis d'Amérique, épouse séparée de biens de Joseph Quevillon, boucher, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Regina Demers, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Alfred Richard, inspecteur d'assurance, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Liza Demers, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Amédée Nichol, mécanicien, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Georges Etienne Godfroy Demers, gentilhomme, des cité et district de Montréal; et Alfred Richard, aussi du même lieu, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Ovila Demers, fils mineur de feu Georges Demers et Exilda Hénault dit Deschamps, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignée comme suit, savoir:

1° Un lot de terre situé dans le village incorporé d'Hochelaga, paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge; borné en front par la rue Sainte-Marie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous le No 68, du dit plan—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un autre lot de terre aussi situé au même lieu; borné en front par la rue Sainte-Marie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous le No 71, du dit plan—avec bâtisses sus érigées.

Les immeubles ci-dessus seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le VINGTIEME jour D'AVRIL prochain (1899), cour tenante, dans la salle d'audi-

6. The center piece of the lot number (432) four hundred and thirty-two, of the official cadastre of the parish of La Pointe-aux-Trembles, in the county of Portneuf, measuring the said piece one arpent in front by twenty-five arpents in depth; and bounded towards the south west by J. B. Belleau, and towards the north east by Pierre Alain.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of the month of MAY next, 1899, sitting the court, in the court room of the court house, in the city of Quebec; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MILLER & DORION,
Attorneys for plaintiffs.

Quebec, 12th April, 1899. 1362
[First published, 15th April, 1899.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1107.
G. A. Demers, Plaintiff;
vs
Georges Alphonse Demers et al., Defendants.

LICITATION.

Notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in Montreal, in the district of Montreal, this fifteenth day of March (1899), in the case in which Georges Arthur Demers, hotel-keeper, of the city and district of Montreal, is plaintiff, and Georges Alphonse Demers, of the State of Idaho, United States of America; Azilda Demers, of Butte City, Montana, United States of America, wife *séparée de biens* of Joseph Quevillon, butcher, of the same place, and the said Quevillon inasmuch as to authorize his said wife to the effect of the presents; Regina Demers, of the city and district of Montreal, wife *séparée de biens* of Alfred Richard, insurance inspector, of the same place, and the said Richard inasmuch as to authorize his wife to the effect of these presents; Liza Demers, of the city and district of Montreal, wife *séparée de biens* of Amédée Nichol, engineer, of the same place, and the said Nichol inasmuch as to authorize his wife to the effect of these presents; Georges Etienne Godfroy Demers, gentleman, of the city and district of Montreal; and Alfred Richard, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly *élu en justice* to Ovila Demers, minor son of late Georges Demers and Exilda Henault dit Deschamps, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables designated as follows, to wit:

1. A lot of land situated in the corporate village of Hochelaga, in the parish of the Holy Virgin Nativity; bounded in front by Saint Mary street, known and designated in the official plan and book of reference of the said corporate village of Hochelaga, under No. 68, of the said plan—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land also situated in the same place; bounded in front by Saint Mary street, known and designated to the official plan and book of reference of the said corporate village of Hochelaga, under No. 71, of the said plan—with buildings thereon erected.

The above described immoveables will be put on auction and adjudged to the last and highest bidder, THURSDAY the TWENTIETH day of APRIL next (1899), before the said superior court, sitting in

ence du palais de justice de Montréal, à DIX heures et DEMIE du matin ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et que toute opposition afin d'annuler, afin de charges, ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

TAILLEFER & POLIQUIN,
Avocats du demandeur.

Montréal, 15 mars 1899. 977-2
[Première publication, 18 mars 1899.]

the court house, in the city of Montreal, at HALF past TEN of the o'clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court twelve days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that all oppositions *afin de conserver* must be filed within the six days next after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

TAILLEFER & POLIQUIN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 15th March, 1899. 978
[First published, 18th March, 1899.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME AURELIE DU-
No 29. } PONT, veuve de feu
Alfred Lemay, Demanderesse ; contre JOSEPH
ALBERT BARIL ET AL, Défendeurs.

1^o Comme appartenant au défendeur J. Albert Baril :

Un emplacement sis et situé dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le village d'Arthabaskaville, sous le numéro cinquante (50)—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

2^o Comme appartenant au défendeur J. Alfred Baril :

Un emplacement sis et situé dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le village d'Arthabaskaville, sous le numéro quarante-huit (48)—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

3^o Comme appartenant aux défendeurs :

Un terrain sis et situé dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le village d'Arthabaskaville, sous le numéro quarante-cinq (45)—avec une bâtisse servant de manufacture de meubles et toutes les machineries qui s'y trouvent.

Pour être vendus au bureau du shérif, au village d'Arthabaskaville, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 avril 1899. 1333
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } VENCESLAS DIONNE,
No 94. } Demandeur ; contre
JEAN-BAPTISTE BEAUCHENE, Défendeur.

1^o Tout le numéro quatre-vingt un (No 81), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Paul de Chester, rang Craig Nord, à distraire deux arpents de front au côté nord-est sur la profondeur du susdit numéro quatre-vingt-un du cadastre.

2^o Un immeuble situé dans le rang Craig Nord, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Paul de Chester, sous le numéro quatre-vingt-deux (82)—avec bâtisses dessus construites.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME AURELIE DU-
No. 29. } PONT, widow of the
late Alfred Lemay, Plaintiff ; against JOSEPH
ALBERT BARIL ET AL., Defendants.

1^o As belonging to the defendant J. Albert Baril :

An emplacement lying and situate in the third range of the township of Arthabaska, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, under number fifty (50)—with a house and other buildings thereon erected.

2^o As belonging to the defendant J. Alfred Baril :

An emplacement lying and situate in the third range of the township of Arthabaska, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, under number forty-eight (48)—with a house and other buildings thereon erected.

3^o As belonging to the defendants :

A ground lying and situate in the third range of the township of Arthabaska, known and designated on the plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, under number forty-five (45)—with a building used as moveable factory, with all the machineries within it.

To be sold at the sheriff's office, in the village of Arthabaskaville, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th April, 1899. 1334
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } VENCESLAS DIONNE,
No. 94. } Plaintiff ; against JEAN
BAPTISTE BEAUCHENE, Defendant.

1. All the number eighty-one (No. 81), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Paul of Chester, North Craig range, reserving therefrom two arpents in front on the north east side by the depth of the aforesaid number eighty-one of the cadastre.

2. An immoveable situate in the North Craig range, known and distinguished on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Paul of Chester, under number eighty-two (82)—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Paul de Chester, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL, à DIX heures avant midi.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 15 mars 1899. 1057-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **D**ELLE OSITE PRINCE,
No. 153. } Demanderesse ; contre
DAME CLARA PRINCE ET VIR., Défendeurs.

1° Une terre située dans le troisième rang du canton de Chester Est, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, sous le numéro quatre-vingt-deux (82)—circonstances et dépendances.

2° Une terre située dans le troisième rang du canton de Chester Est, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, sous le numéro quatre-vingt (80)—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Norbert d'Arthabaska, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 14 mars 1899. 1061-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } **L**OUIS ISRAEL FRÉ-
No 6476. } **C**HETTE ET AL.,
Demandeurs ; contre **HONORE PAJOTTE,** Défendeur.

Le numéro vingt-neuf (No 29), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, dans le premier rang du canton d'Halifax Sud—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 16 mars 1899. 1059-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **L'**ŒUVRE ET FABRI-
No 32. } **Q**UE DE LA PA-
ROISSE DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHA-
BASKA, Demanderesse ; contre **OCTAVE BLAN-**
CHETTE, Défendeur.

Une terre d'environ quatre-vingt-quinze acres sise et située dans le sixième rang du canton de Chester, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Christophe, sous le numéro deux cent neuf (209) avec bâtisses dessus construites ; à distraire cependant un arpent du côté nord-ouest vendu par le défendeur à Louis Levasseur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Christophe, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,
Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 10 mars 1899. 1055-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

To be sold at the parochial church door of Saint Paul of Chester, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 15th March, 1899. 1058
[First published, 25th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **D**ELLE OSITE PRINCE,
No. 153. } Plaintiff ; against **DAME**
CLARA PRINCE, ET VIR., Defendants.

1. A piece of land situate in the third range of the township of East Chester, known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Norbert of Arthabaska, under number eighty-two (82)—circumstances and dependencies.

2. A piece of land situate in the third range of the township of East Chester, known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Norbert of Arthabaska, under number eighty (80)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Norbert of Arthabaska, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's office, Arthabaskaville, 14th March, 1899. 1062
[First published, 25th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court—County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } **L**OUIS ISRAEL FRE-
No. 6476. } **C**HETTE ET AL.,
Plaintiffs ; against **HONORE PAJOTTE,** Defend-
ant.

The number twenty-nine (No. 29), of the official cadastre for the parish of Saint Ferdinand of Halifax, in the first range of the township of South Halifax—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand of Halifax, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 16th March, 1899. 1060
[First published, 25th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **L'**ŒUVRE ET FABRIQUE
No. 32. } **O**F THE PARISH OF
SAINT CHRISTOPHE OF ARTHABASKA,
Plaintiff ; against **OCTAVE BLANCHETTE,** De-
fendant.

A farm of about ninety-five acres lying and situate in the sixth range of the township of Chester, known as number two hundred and nine (209), in the official plan and book of reference for the parish of Saint Christophe—with the buildings thereon erected ; save and except one arpent on the north west side sold by defendant to Louis Levasseur.

To be sold at the parochial church door of Saint Christophe, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 10th March, 1899. 1056
[First published, 25th March, 1899.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } PHILIPPE TARDIF, Deman-
No 2858. } deur ; contre GEDEON
THERIEN ET AL., Défendeur, savoir :

Un lopin de terre situé dans le troisième rang du township de Tring, à détacher du lot de terre numéro trois cent cinquante-trois (353), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Victor de Tring, de la contenance de deux cent soixante-trois pieds de front à l'extrémité sud-est, et deux cent dix-huit pieds de long de la route de la Station, sur cent cinquante-huit pieds de profondeur à l'extrémité sud-ouest, et cent vingt-six pieds à l'extrémité nord-est ; borné au nord-ouest à la route de la Station, au sud-est au terrain de Pierre Tardif, au sud-ouest au terrain occupé par François Lessard, au nord-est à celui occupé par Vital Lessard—avec maison, moulin à planer dessus construits, engin, bouilloire, etc., toutes les machineries et accessoires contenues dans le susdit moulin, circonstances et dépendances. Sujet en faveur de Pierre Tardif, à une rente annuelle de trente piastres par année et aux autres conditions mentionnées dans un bail emphytéotique consenti par le dit Pierre Tardif aux défendeurs en cette cause, devant Joseph Bolduc, notaire, le 2 juillet 1898.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 20 mars 1899.
1123-2

[Première publication, 25 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } JEAN-BAPTISTE MO-
District de Bedford, } RIN, cultivateur, de
No 6414. } la paroisse de Saint-Jo-
achim de Shefford, dans le district de Bedford,
Demaudeur ; contre les terres et tenements de
MOISE PATNEAUDE, du canton de Shefford,
dans le district de Bedford, Défendeur.

Cette terre étant les lots numéros onze cent soixante et huit (1168), onze cent soixante et dix (1170) et onze cent soixante et douze (1172), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Shefford, dans le district de Bedford, et formant partie du deuxième rang du dit canton. Aussi partie du lot numéro mille vingt (1020), des dits plan et livre de renvoi officiels, et formant partie du troisième rang du dit canton. La dite partie du lot numéro mille vingt (1020) est bornée au nord et à l'ouest par le nouveau chemin conduisant de Frost Village à Stukely Sud, à l'est par la ligne de Stukely, et au sud par le lot numéro onze cent soixante et douze (1172), ci-dessus mentionné. La dite terre contenant environ cent quarante (140) acres, sans garan-

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } PHILIPPE TARDIF, Plain-
No. 2858. } tin ; against GEDEON
THERIEN ET AL., Defendant, to wit :

A lot of land situate in the third range of the township of Tring, to be detached from lot of land number three hundred and fifty three (353), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Victor de Tring, containing two hundred and sixty-three feet in front at the south east extremity and two hundred and eighteen feet in length from the by-road of the station, by one hundred and fifty eight feet in depth at the south-west extremity, and one hundred and twenty six feet at the north-east extremity ; bounded on the north-west by the by-road of the station, on the south-east by the lot of Pierre Tardif, on the south-west by the land occupied by François Lessard, on the north-east by that occupied by Vital Lessard—with house, planing mill thereon erected, engine, boiler, &c, all the machinery and accessories contained in the said mill, circumstances and dependencies. Subject in favor of Pierre Tardif, to an annual rent of thirty dollars a year and to the other conditions set forth in the emphyteutic lease passed by the said Pierre Tardif to the defendants in this cause, before Joseph Bolduc, notary, on the 2nd of July, 1898.

To be sold at the church door of the parish of Saint Victor de Tring, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Saint Joseph, Beauce, 20th March, 1899.
1124.

[First published, 25th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } JEAN BAPTISTE MO-
District of Bedford, } RIN, of the parish of Saint
No. 6414. } Joachim de Shefford, in the
district of Bedford, farmer, Plaintiff ; against the
lands and tenements of MOISE PATNEAUDE, of
the township of Shefford, in the district of Bedford,
Defendant.

That certain farm being lot numbers eleven hundred and sixty-eight (1168), eleven hundred and seventy (1170) and eleven hundred and seventy-two (1172), of the official plan and book of reference of the township of Shefford, in the district of Bedford, and forming part of the second range of the said township. Also part of lot number ten hundred and twenty (1020), of the said official plan and book of reference and forming part of the third range of the said township. Said part of lot number ten hundred and twenty (1020) is bounded north and west by the new road leading from Frost Village to South Stukely, East by Stukely, line and south by above mentioned lot number eleven hundred and seventy-two (1172). The said farm containing about one

tie de mesure précise—avec les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernardin de Waterloo, dans la ville de Waterloo, et district de Bedford, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif. **CHAS. S. COTTON,** Shérif.
Sweetsburg, 18 mars 1899. 1125-2
[Première publication, 25 mars 1899].

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure du district de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **JOSEPH ABRAHAM**
No 484. } **AMYOT ET GEORGE**
ELIE AMYOT, tous de la cité de Québec, marchands, et y faisant affaires en société, sous les nom et raison de Jos Amyot et Frères, Demandeurs ; contre **LOUIS FILLION, SENIOR**, de la paroisse de Saint-Louis de Chambord, Lac Saint-Jean, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro quarante-huit (48), du premier rang du canton de Métabetchouan, contenant quarante-quatre pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins ; borné du côté sud à Jules Boivin, du côté nord à Louis Fillion, fils, du côté ouest à Onésime Ménard, du côté est à la route des chars—avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Lequel emplacement est désigné sous le No 480 du premier rang du cadastre officiel du canton Métabetchouan.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Louis de Chambord, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif, **O. BOSSÉ,** Shérif.
Chicoutimi, 20 mars 1899. 1075 2
[Première publication, 25 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Joliette.

Joliette, à savoir : } **DAME ALEXANDRINE**
No 3018. } **KITSON ET VIR.,** Demanderesse; contre **LOUIS SEVERIN MARRE,** Défendeur.

1° Un emplacement situé en la ville de Berthier, sur la rue Henry, connu et désigné au cadastre officiel de la dite ville, sous le numéro cent soixante et seize (176) ; borné au nord-ouest par le No. 175, au sud-est par le No 177, au sud-ouest par le No 173, au nord-est par la rue Henry, ayant quarante pieds de front par quatre-vingt-quinze pieds de profondeur—bâti d'une maison et autres bâtiments.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

hundred and forty (140) acres, without guarantee as to exact contents—with buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint Bernardin de Waterloo, in the town of Waterloo, and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

Sheriff's Office, **CHAS. S. COTTON,** Sheriff.
Sweetsburg, 18th March, 1899. 1126
[First published, 25th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of the district of Québec.

Chicoutimi, to wit : } **JOSEPH ABRAHAM**
No. 484 } **AMYOT AND GEORGE**
ELIE AMYOT, all of the city of Québec, merchants, and doing business there in partnership, under the style and firm of Jos. Amyot & Frères, Plaintiffs ; against **LOUIS FILLION, SENIOR**, of the parish of Saint Louis de Chambord, Lake Saint John, Defendant.

A lot forming part of lot of land number forty-eight (48), of the first range of the township of Metabetchouan, containing forty four feet in front by ninety-five feet in depth, more or less ; bounded on the south side by Jules Boivin, on the north side by Louis Fillion, junior, on the west side by Onésime Menard, on the east side by the railway track—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Which lot is designated as No. 480 of the said first range of the official cadastre of the township Metabetchouan.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Louis de Chambord, on the TWENTY-SIXTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

Sheriff's Office, **O. BOSSE,** Sheriff.
Chicoutimi, 20th March, 1899. 1076
[First published 25th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Joliette.

Joliette, to wit : } **DAME ALEXANDRINE**
No. 3018. } **KITSON ET VIR.,** Plaintiff ; against **LOUIS SEVERIN MARRE,** Defendant.

1. A lot situate in the town of Berthier, on Henry street, known and designated on the official cadastre of the said town, as number one hundred and seventy-six (176) ; bounded on the north west by No. 175, on the south east by No. 177, on the south west by No. 173, on the north east by Henry street, measuring forty feet in front by ninety-five feet in depth—with a house and other buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of

de Sainte-Geneviève de Berthier, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 10 avril 1899. 1357
[Première publication, 15 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **J** JEAN LANDRY, FILS,
No 2404. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Paschal, Demandeur; contre PHILIPPE RICHARD, cultivateur, autrefois de la paroisse de Saint-Paschal, et maintenant des États-Unis d'Amérique, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé en le troisième rang de la paroisse de Saint-Paschal, de deux arpents vingt perches en superficie, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Paschal, sous le numéro deux cent huit (No 208)—avec un moulin à scie et à carder, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 11 avril 1899. 1373
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

No 2283. } **N** NARCISSE ALIAS PITRE PELLETIER, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, cultivateur, Demandeur; contre JULES BRUNO MICHAUD, du même lieu, Défendeur, et

No 2216. } **D** DAME SOPHIE SIROIS, veuve de feu Laurent Michaud, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, Demanderesse; contre le dit JULES BRUNO MICHAUD, Défendeur, et Samuel Charles Riou, de la ville de Fraserville, procureur distrayant de la dite Dame Sophie Sirois, saisissant, et le dit Jules Bruno Michaud opposant, et le dit Samuel Charles Riou contestant, c'est à savoir :

Avs public est par le présent donné que la vente des immeubles saisis dans les présentes causes, désignés ci après, qui devait avoir lieu à dix heures avant-midi, mardi, le trente-unième jour de janvier dernier, à la porte de l'église de la paroisse de Kamouraska, aura lieu LUNDI, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, savoir :

1° Le tiers indivis d'une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, sous le numéro trois cent deux (No 302)—sans bâtisses.

2° Le tiers indivis d'une autre terre située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent six (No 306)—circonstances et dépendances.

3° Le tiers indivis d'un autre lot de terre situé

Sainte Geneviève de Berthier, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 10th April, 1899. 1358
[First published, 15th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **J** JEAN LANDRY, junior,
No. 2404. } farmer, of the parish of Saint Paschal, Plaintiff; against PHILIPPE RICHARD, farmer, formerly of the parish of Saint Paschal, and now of the United States of America, Defendant, to wit :

A lot situate in the third range of the parish of Saint Paschal, of two arpents and twenty perches in area, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Paschal, as number two hundred and eight (No. 208)—with a saw mill and carding mill and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paschal, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 11th April, 1899. 1374
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

No. 2283. } **N** NARCISSE ALIAS PITRE PELLETIER, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, farmer, Plaintiff; against JULES BRUNO MICHAUD, of the same place, Defendant, and

No. 2216. } **D** DAME SOPHIE SIROIS, widow of the late Laurent Michaud, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, Plaintiff; against the said JULES BRUNO MICHAUD, Defendant, and Samuel Charles Riou, of the town of Fraserville, attorney distracting of the said Dame Sophie Sirois, seizing, and the said Jules Bruno Michaud opposant, and the said Samuel Charles Riou contesting, to wit :

Public notice is hereby given that the sale of the immovables seized in the present causes, hereinafter described, which should have taken place at ten of the clock in the forenoon, on Tuesday, the thirty-first day of January last, at the church door of the parish of Kamouraska, will take place on MONDAY, the FIRST day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, at the church door of the said parish of Saint Louis de Kamouraska, to wit :

1. The one undivided third of a land situated in the parish of Saint Louis de Kamouraska, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint Louis de Kamouraska, as number three hundred and two (No 302)—without buildings.

2. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and six (No. 306)—circumstances and dependencies.

3. The one undivided third of another lot of land

au même endroit, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme faisant partie du numéro trois cent quatorze (No 314) ; borné au nord-ouest au chemin public, au nord-est au numéro trois cent dix-sept, au sud-est à la rivière qui le sépare, et au sud-ouest au numéro trois cent six (No 306)—sans bâtisses.

4° Le tiers indivis d'un autre lot de terre situé au même endroit, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quinze (No 315)—sans bâtisses.

5° Le tiers indivis d'un autre lot de terre situé au même endroit, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent seize (No 316)—sans bâtisses.

6° Le tiers indivis d'une autre terre située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-sept (No 317)—avec bâtisses dessus construites.

7° Le tiers indivis d'une autre terre située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-huit (No 318)—avec bâtisses dessus construites.

8° Le tiers indivis d'une autre terre sise et située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-neuf (No 319)—sans bâtisses.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 11 avril 1899. 1375
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } WILLIAMS FRASER
No 2125. } ET AL, Demandeurs ;
contre ARIAS CARON, Défendeur, et Dame Obéline Simard *et vir*, Intervenant, et McGibbon Casgrain, Ryan & Mitchell, procureurs, distrayants, saisissants, c'est à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, d'environ sept perches de large sur la profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, comme faisant partie du numéro cinquante (50) ; bornée au nord et au sud au fleuve Saint Laurent, à l'est à Joseph Caron, et à l'ouest à Arias Caron, actuellement occupée par Arthur Ouellet—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 22 mars 1899. 1119.2
[Première publication, 25 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } ALFRED LEGENDRE,
No. 1159. } de la cité de Québec,
courtier et agent collecteur, Demandeur ; contre JOSEPH BASTILLE, de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé dans le premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Isle Verte, sous le numéro deux cent cinquante et un (No 251)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'adjudicataire de laisser Ubald Bélanger ou ses représentants jouir de la partie du terrain sur lequel sa maison est bâtie tant qu'elle durera, tel que stipulé dans l'acte de vent

situé au même endroit, connu et désigné sur le même plan et livre de renvoi officiels, comme faisant partie du numéro trois cent quatorze (No. 314) ; borné au nord-ouest au chemin public, au nord-est au numéro trois cent dix-sept, au sud-est à la rivière qui le sépare, et au sud-ouest au numéro trois cent six (No. 306)—without buildings.

4. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and fifteen (No. 315)—without buildings.

5. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and sixteen (No. 316)—without buildings.

6. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and seventeen (No. 317)—with buildings thereon erected.

7. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and eighteen (No. 318)—with buildings thereon erected.

8. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and nineteen (No. 319)—without buildings.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 11th April, 1899. 1376
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } WILLIAM FRASER ET
No. 2125. } AL, Plaintiffs ; against
ARIAS CARON, Defendant, and Dame Obéline Simard *et vir.*, intervening, and McGibbon, Casgrain, Ryan & Mitchell, attorneys, *distrayants, saisissants*, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of Notre-Dame des Sept Douleurs, about seven perches in width on the depth, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Notre-Dame des Sept Douleurs, as forming part of number fifty (No. 50) ; bounded in the north and south by the river Saint-Lawrence, on the east by Joseph Caron, and on the west by Arias Caron, at present occupied by Arthur Ouellet—without any buildings.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame des Sept Douleurs, on WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 22nd March, 1899. 1120
[First published, 25th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } ALFRED LEGENDRE,
No. 1159. } of the city of Québec,
broker and collecting agent, Plaintiff ; against JOSEPH BASTILLE, of Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Defendant, to wit :

A lot situate in the first range of the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of l'Isle Verte, as the number two hundred and fifty-one (No. 251)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of leaving to Ubald Belanger or his representatives the enjoyment of the part of the lot on which his house is built along as it stands, such as

de Charles Bertrand & Cie à Joseph Bastille, passé devant M^{re} C. P. Beaulieu, notaire, le trente août 1892.

Pour être vendu à la porte de l'église de l'Isle Verte, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 21 mars 1899. 1121-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Superieure.

Kamouraska, à savoir : } A LFRED LEGENDRE,
No 2389. } de la cité de Québec,
courtier et agent collecteur, Demandeur ; contre
ARTHUR RICHARD, de la paroisse de Saint-
Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Défendeur, c'est à
savoir :

Un circuit de terre situé dans le premier rang de la paroisse de l'Isle Verte, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Isle Verte, sous les numéros deux cent quarante-huit et deux cent cinquante (248 et 250)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances : A distraire les circuits appartenant à la société Charles Bertrand, occupés l'un par Jean-Baptiste Talbot, et l'autre par Nelson Guimond, tel que stipulé dans l'acte de vente de Dame Angèle Roy dit Desjardins, veuve de feu Jean-Baptiste Richard à Arthur Richard, passé devant M^{re} L. N. Gauvreau, notaire, le 12 octobre 1888.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle Verte, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour D'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Fraserville, 21 mars 1899. 1133-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH SIMARD, no-
No 2098. } taire public, de la cité et
du district de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et tenements de ALBERT BLANCHARD,
de la cité et du district de Montréal, Défendeur,
savoir :

1° Un terrain situé au village incorporé de la Côte de la Visitation, connu et désigné comme étant la partie nord-est du lot numéro cent cinquante-quatre, de la subdivision officielle du lot originaire cent cinquante-trois (153-154), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte de la Visitation, contenant, le dit terrain, douze pieds de front sur le chemin Papineau par cent dix pieds et six pouces de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front par le chemin Papineau susdit, en arrière par une ruelle, d'un côté par le numéro cent cinquante-cinq (155), de la dite subdivision, et de l'autre côté par le résidu du dit lot cent cinquante-quatre (154), de la dite subdivision officielle du numéro cent cinquante-trois (153) ; un autre terrain contigu situé au même lieu, connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot numéro cent cinquante-cinq, de la subdivision officielle du lot originaire cent cinquante-trois (153-155), des plan et livre de renvoi officiels susdits, contenant vingt pieds de

stipulated in the deed of sale from Charles Bertrand & Co., to Joseph Bastille, passed before M^{re} C. P. Beaulieu, notary, the thirtieth day of August, 1892.

To be sold at the church door of l'Isle Verte, WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 21st March, 1899. 1122
[First published, 25th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. |

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } A LFRED LEGENDRE,
No. 2389. } of the city of Quebec,
broker and collecting agent, Plaintiff ; against
ARTHUR RICHARD, of the parish of Saint Jean
Baptiste de l'Isle Verte, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the first range of the parish of l'Isle Verte, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of l'Isle Verte, under the numbers two hundred and forty-eight and two hundred and fifty (248 and 250)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving there from the lots belonging to the firm of Charles Bertrand, occupied one by Jean Baptiste Talbot, and the other by Nelson Guimond, such as stipulated in deed of sale from Dame Angèle Roy dit Desjardins, widow of the late Jean Baptiste Richard to Arthur Richard, passed before M^{re} L. N. Gauvreau, notary, the 12th of October, 1888.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 21st March, 1899. 1134
[First published, 25th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH SIMARD, notary
No. 2098. } taire public, of the city and
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of ALBERT BLANCHARD, of the city
and district of Montreal, Defendant, to wit :

1. A lot situate in the incorporated village of La Côte de la Visitation, known and designated as being the north east part of lot number one hundred and fifty-four, of the official subdivision of the original lot number one hundred and fifty-three (153-154), of the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte de la Visitation, said lot containing twelve feet in front on the Papineau road by one hundred and ten feet six inches in depth, the whole english measure ; bounded in front by the Papineau road aforesaid, in rear by a lane, on one side by number one hundred and fifty-five (155), of the said subdivision, and on the other side by the residue of the said lot one hundred and fifty-four (154), of the said official subdivision of number one hundred and fifty-three (153), another lot contiguous situate at the same place, known and designated as being the south east part of the lot number one hundred and fifty-five of the official subdivision of the original lot one hundred and fifty-

front sur le chemin Papineau par cent dix-sept pieds et six pouces de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front par le chemin Papineau, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot numéro cent cinquante-quatre, de la subdivision officielle du dit lot numéro cent cinquante-trois, des dits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro cent cinquante-cinq, de la dite subdivision officielle du dit lot numéro cent cinquante-trois (153) ; toutes les dites parties de lots ci-dessus décrites devant être vendues comme une seule exploitation, et avec toutes les bâtisses dessus construites.

2° Un autre terrain situé au même lieu, formant la partie nord-est du lot numéro cent cinquante-six (156), de la subdivision officielle du dit lot originaire cent cinquante-trois (153), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Visitation, contenant vingt pieds de front sur le chemin Papineau par cent dix-sept pieds et six pouces de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front par le chemin Papineau, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot numéro cent cinquante-sept (157), de la dite subdivision, et de l'autre côté par le résidu du dit lot cent cinquante-six (156), de la dite subdivision officielle du dit lot cent cinquante-trois (153)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 avril 1899. Shérif. 1351
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS CHOQUET, cultivateur, de la paroisse de Varennes, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ZACHARIE CHEF, de la paroisse de Boucherville, district de Montréal, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, Zacharie Chef, l'immeuble suivant savoir :

La moitié indivise d'un immeuble—avec circonstances et dépendances, situé au quatrième rang de la paroisse de Boucherville, comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-quatre, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Boucherville.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 avril 1899. Shérif. 1353
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de SEVERE BEAUDOIN, de la ville de Saint-Louis, dans le district de Montréal, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le quartier Saint-Denis, dans la cité de Montréal, comté d'Hochelaga, district de Montréal, composé des lots numéros soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize et soixante et quatorze, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent trente, des plan et

three (153-155), of the official plan and book of reference aforesaid, containing twenty feet in front on the Papineau road, by one hundred and seventeen feet six inches in depth, the whole english measure ; bounded in front by the Papineau road, in rear by a lane, on one side by lot number one hundred and fifty-four, of the official subdivision of the said lot number one hundred and fifty-three, of the said official plan and book of reference, and on the other side by the residue of the said lot number one hundred and fifty-five, of the said official subdivision of the lot number one hundred and fifty-three (153) ; all the said parts of lots hereinabove described to be sold as one simple lot, and with all the buildings thereon erected.

2. Another lot situate at the same place, forming the north east part of the lot number one hundred and fifty-six (156), of the official subdivision of the said original lot one hundred and fifty-three (153), of the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte Visitation, containing twenty feet in front on the Papineau road by one hundred and seventeen feet six inches in depth, the whole english measure ; bounded in front by the Papineau road, in rear by a lane, on one side by lot number one hundred and fifty-seven (157), of the said subdivision, and on the other side by the residue of the said lot one hundred and fifty-six (156), of the said official subdivision of the said lot one hundred and fifty-three (153)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th April, 1899. Sheriff. 1352
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS CHOQUET, farmer, No. 755. } of the parish of Varennes, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ZACHARIE CHEF, of the parish of Boucherville, district of Montreal, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, Zacharie Chef, the following lot, to wit :

The undivided half of a lot—with the circumstances and dependencies situate in the fourth range of the parish of Boucherville, county of Chambly, district of Montreal, known and designated as number one hundred and fifty-four, of the official plan and book of reference of the said parish of Boucherville.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th April, 1899. Sheriff. 1354
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, plaintiff ; against the lands and tenements of SEVERE BEAUDOIN, of the town of Saint Louis, in the district of Montreal, Defendant, to wit :

A certain piece or parcel of land situate in the Saint Denis ward, of the city of Montreal, in the county of Hochelaga, district of Montreal, composed of the lots numbers seventy-one, seventy-two, seventy-three and seventy-four, of the official subdivision of the lot number three hundred and thirty,

livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, le dit lot de terre composé comme susdit, contenant quatre-vingt-seize pieds de largeur sur soixante et dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par l'Avenue Chambord—avec les bâtisses sus érigées et le droit de passage dans la ruelle en arrière du dit lot composé comme susdit, en commun avec les autres personnes, et toutes les autres appartenances, les murs des dites bâtisses étant mitoyens.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 11 avril 1899. 1355
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A**UGUSTE DUPUIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Philippe, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de J. B. CHARRON, de la paroisse de Laprairie, district de Montréal, Défendeur, dans laquelle cause Louis Charron, de la cité et du district de Montréal, est aussi défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur J. B. Charron, l'immeuble suivant, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Laprairie, dans la concession de l'Ange Gardien, connue et désignée comme faisant partie du numéro cent cinquante-huit (158), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, de la contenance de cinq arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant au bout sud-ouest au chemin de la concession de l'Ange Gardien, au bout nord-est à la concession Antoine Charron, d'un côté au nord-ouest à Delphis Sainte-Marie ou représentant, de l'autre côté au sud-est à Moïse Métras ou représentant—avec deux granges dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 11 avril 1899. 1349
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **D**A ME DOMITHILDE PLANTE, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Louis Dubé, fonctionnaire civil, attaché au service des postes, de la cité et du district de Montréal, et le dit Louis Dubé pour autoriser son épouse à ester en justice, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS EXILDA DORAY, ALPHONSE DORAY, DAME MARIE ANNE DORAY, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Biron, et le dit Joseph Biron pour autoriser son épouse à ester en justice, et Hector Barsalou, en sa qualité de tuteur à Alfred Doray, Emile Doray et Eugène Doray, tous trois enfants mineurs issus du mariage du dit Joseph Louis Exilda Doray, avec feue Marie Augustine Avelina alias Evelina Guy, tous de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

1. Saisi comme appartenant au défendeur Joseph Louis Exilda Doray: La jouissance et usufruit sa vie durant ou pendant viduité, dans l'immeuble cidessus décrit, qu'il possède en vertu du testament de feue Dame Marie Augustine Avelina alias Evelina Guy, son épouse, passé le dix octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, par devant Maître J. C. E. Levy, notaire.

of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, containing the said piece or parcel of land composed as aforesaid, ninety-six feet in width by seventy feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by Chambord Avenue—with the buildings thereon erected and the right of passage in the lane in rear of the said lot composed as aforesaid in common with others, and all other appurtenances thereunto belonging, the gable walls of said buildings being mitoyen.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock of the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 11th April, 1899. 1355c
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A**UGUSTE DUPUIS, farmer, No. 3122. } of the parish of Saint Philippe, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of J. B. CHARRON, of the parish of Laprairie, district of Montreal, Defendant, in which suit Louis Charron, of the city and district of Montreal, is also defendant.

Seized as belonging to the said defendant J. B. Charron, the following immovable, to wit:

A land situate and being in the parish of Laprairie, in the Ange Gardien concession, known and designated as forming part of the number one hundred and fifty-eight (158), of the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, containing five arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded at the south west end by the road of the Ange Gardien concession road, at the north east end by the concession Antoine Charron, on one side to the north west by Delphis Ste Marie or representative, on the other side to the south east by Moïse Metras or representative—with two barns thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's office, Montréal, 11th April, 1899. 1350
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**A ME DOMITHILDE PLANTE, wife separated as to property by marriage contract of Louis Dubé, civil service employee, attached to the postal service, of the city and district of Montreal, and the said Louis Dubé to authorize his wife to sue, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS EXILDA DORAY, ALPHONSE DORAY, DAME MARIE ANNE DORAY, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Biron, and the said Joseph Biron to authorize his wife to sue, and Hector Barsalou, in his quality of tutor to Alfred Doray, Emile Doray and Eugène Doray, all three minor children of the marriage of the said Joseph Louis Exilda Doray, with the late Marie Augustine Avelina alias Evelina Guy, all of the city and district of Montreal, Defendants.

1. Seized as belonging to the defendant Joseph Louis Exilda Doray: The enjoyment and usufruct during his lifetime or so long as he remains a widower, in the lot hereinafter described, and which he holds under the last will and testament of the late Dame Marie Augustine Avelina alias Evelina Guy, his wife, passed on the tenth of October, one thousand eight hundred and eighty-four, before Maître J. C. E. Levy, notary.

2° Saisi comme appartenant aux autres défendeurs: Alphonse Doray, Dame Marie Anne Doray et Hector Barsalou, en sa qualité de tuteur à Alfred Doray, Emile Doray et Eugène Doray :

Le cinquième indivis d'un emplacement situé dans le quartier ouest de la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ouest sous le numéro trente et un (31); borné en front par la rue Saint-Paul, en profondeur par la rue des Commissaires—avec aussi le cinquième indivis d'une bâtisse à trois étages, avec soubassement et grenier, divisée en deux magasins portant les numéros civiques deux cent soixante et quatorze et deux cent soixante et seize (274 et 276), de la rue Saint-Paul, deux cent quatre-vingt-onze et deux cent quatre-vingt-treize (291 et 293), de la rue des Commissaires, dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du shérif, Montréal, 22 mars 1899. Shérif. 1077-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MOISE C. BEZNER, com-
No. 2923. } merchant, de la ville de
Sainte-Anne de Bellevue, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH GIRARD, du même lieu, Défendeur.

Un morceau de terrain situé dans la ville de Sainte-Anne de Bellevue, faisant partie du lot de terre portant le numéro cent soixante et dix B (170 B), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, contenant cinquante-quatre pieds de largeur sur quatre-vingt-cinq pieds de longueur, le tout plus ou moins et mesure anglaise; tenant en front à la rue Saint-Pierre, en arrière à Damase Legault dit Deslauriers, d'un côté au sud-est, et de l'autre côté au nord-ouest à M. C. Bezner; le dit terrain étant délimité par quatre bornes en fer placées aux quatre coins du dit terrain, suivant bornage judiciaire fait en cette cause—avec une maison en bois.

Mais comme la dite maison se trouve en partie construite sur le terrain du demandeur, du côté nord-ouest, l'acquéreur ou l'adjudicataire de l'immeuble présentement saisi sera tenu de déplacer la dite maison et la replacer entièrement sur le terrain actuellement saisi, sous un délai de quinze jours à compter de son adjudication, et cela à ses dépens.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal 21 mars 1899. Shérif. 1041-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District d'Ottawa.

Ottawa à savoir : } ROBERT RADMORE, du can-
No 347. } ton de Hull, dans le district
d'Ottawa, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de ALLAN FRANKLIN GRIMES, du dit canton de Hull et district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, à savoir :

2. Seized as belonging to the other defendants: Alphonse Doray, Dame Marie Anne Doray and Hector Barsalou, in his quality of tutor to Alfred Doray, Emile Doray and Eugène Doray.

The undivided one fifth of a lot situate in the west ward of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said west ward, as number thirty-one (31); bounded in front by Saint Paul street, in rear by Commissioners street—with the undivided fifth of a three story building, with basement and attic, divided into two stores, bearing the civic numbers two hundred and seventy-four and two hundred and seventy-six (274 and 276), of Saint Paul street, two hundred and ninety-one and two hundred and ninety-three (291 and 293), of Commissioners street, thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 22nd March, 1899. Sheriff. 1073
[First published, 25th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MOISE C. BEZNER, trader,
No. 2923 } of the town of Sainte
Anne de Bellevue, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH GIRARD, of the same place, Defendant.

A piece of land situate in the town of Sainte Anne de Bellevue, forming part of the lot of land bearing the number one hundred and seventy B (170 B), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, county of Jacques Cartier, district of Montreal, containing fifty-four feet in width by eighty-five feet in length, the whole more or less and english measure; bounded in front by Saint Peter street, in rear by Damase Legault dit Deslauriers, on one side to the south east, and on the other side to the north west by Mr. C. Bezner; said land being marked by four iron bounds place on the four corners of the said lot, according to the judicial survey made in this cause—with a wooden house.

But as the said house is built partly on the plaintiff's lot, on the north west side, the purchaser of the lot herein seized shall be bounded to remove the said house and place it entirely on the lot now seized, within a delay of fifteen days from the date of its adjudication, and to do so at his own cost.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 21st March, 1899. Sheriff. 1042
[First published, 25th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court — District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } ROBERT RADMORE, of the
No. 347. } township of Hull, in the
district of Ottawa, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of ALLAN FRANKLIN GRIMES, of the said township of Hull and district of Ottawa, farmer, Defendant, to wit :

Tous ces morceaux ou parcelles de terre composé du lot numéro quinze A (15 A), dans le troisième rang du canton de Hull, dans le district d'Ottawa et province de Québec, contenant cent arpents de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, en la cité de Hull, le SEIZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du shérif, Hull, 12 avril 1899. [Première publication, 15 avril 1899.]

All that piece or parcel of land being composed of the lot number fifteen A (15 A), in the third range of the township of Hull, in the district of Ottawa and province of Quebec, containing one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, in the city of Hull, on the SIXTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's office, Hull, 12th April, 1899. [First published, 15th April, 1899.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No 856. } **contre JOSEPH PELLE-**
TIER, des cité et district de Québec, cordonnier, à
savoir :

Le lot No 3847 (trois mil huit cent quarante-sept), du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terrain situé rue Prevost—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de trois piastres payable aux Ursulines de Québec, le premier de mai chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 13 avril 1899. [Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ; vs.
No 1489. } **LENA LEMIEUX**, des
cité et district de Québec, à savoir :

1° Le lot No 1047 (mille quarante-sept), du cadastre officiel pour le quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Notre-Dame des Anges.

2° Le lot No 1048 (mille quarante-huit), du cadastre officiel pour le quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Notre-Dame des Anges.

Les dits deux lots pour être vendus en bloc, et le tout sujet à une rente foncière de quatre piastres et cinquante centins, payable à la communauté des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 13 avril 1899. [Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAVID SMITH**, de la cité
No 398. } **de Québec**, agent d'assu-
rance ; contre **EMELIE CADORETTE**, ci-devant
de Saint-Romuald d'Etchemin, dans le district de
Québec, maintenant de lieux inconnus, veuve de
feu Joseph Girard, de son vivant du même lieu,
contre-maître, à savoir :

La partie côté sud-ouest du lot No 534 (cinq cent trente-quatre, du cadastre officiel pour la paroisse

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 856. } **against JOSEPH PELLE-**
TIER, of the city and district of Québec, shoemaker,
to wit :

Lot No. 3847 (three thousand eight hundred and forty-seven), of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot situate on Prevost street—with buildings ; subject to a ground rent of three dollars payable to the Ursulines of Québec, on the first day of May of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 13th April, 1899. [First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; vs.
No. 1489. } **LENA LEMIEUX**, of the
city and district of Québec, to wit :

1. Lot No. 1047 (one thousand and forty-seven), of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situate on Notre Dame des Anges street.

2. Lot No. 1048 (one thousand and forty-eight), of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situate on Notre Dame des Anges street.

The said two lots to be sold together (*en bloc*), and the whole subject to a ground rent of four dollars and fifty cents, payable to the Community of the Nuns of the Hotel Dieu of Québec, on the 29th of September of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 13th April, 1899. [First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAVID SMITH**, of the city
No. 398. } **and district of Québec**, in-
surance agent ; against **EMELIE CADORETTE**,
formerly of Saint Romuald d'Etchemin, in the
district of Québec, now of parts unknown, widow
of the late Joseph Girard, in his lifetime of the
same place, foreman, to wit :

The south west side part of lot No. 534 (five hundred and thirty-four), of the official cadastre for th

de Saint-Romuald d'Etchemin ; borné au sud au chemin public, à l'est à David Smith, au nord au bout de la profondeur, à l'ouest à Xavier Gagnon, avec aussi la moitié côté sud-ouest de la maison et de la cuisine attenante à la dite maison actuellement construite sur la totalité de l'emplacement situé au nord du chemin public. Pour être vendu à la charge d'une rente foncière annuelle de six piastres, en faveur de Théophile Hallée—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. ERN. A. GAGNON,

Bureau du shérif, Shérif
Québec, 13 avril 1899. 1389
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DELPHIS COULOMBE, de
No 1406. } Saint-Edouard de Lotbinière, cultivateur ; contre NARCISSE BLAIS, de Saint-Edouard de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

1° Le No 25 (vingt-cinq), du cadastre officiel de Saint-Edouard de Lotbinière, lot de terre situé concession Saint-Charles—avec bâtisses.
2° La moitié sud-ouest du No 328-1 (trois cent vingt-huit, un), du cadastre officiel de Saint-Edouard de Lotbinière, lot de terre situé concession Lucieville, de un arpent de front ; borné au nord par la concession Juliaville, au sud à la rivière Huron, au nord-est à l'autre moitié du dit numéro, et au sud-ouest aux terres non concédées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edouard de Lotbinière, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif
Québec, 13 avril 1899. 1387
[Première publication, 15 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 2645. } COMPANY OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre ARCHIBALD CAMPBELL WURTELE, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, Défendeur, et Louis A. Cadieux, comptable, de la cité de Montréal, curateur dument nommé au délaisement fait en cette cause par le dit défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, en la première concession, étant partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (pt. No 423), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, de la contenance de huit arpents et demi de largeur sur quatre arpents de profondeur dans la ligne sud-est, et un arpent et demi de profondeur dans la ligne nord-ouest à aller jusqu'au canal du moulin dans cette dernière ligne ; borné d'un bout, vers le sud-ouest, au chemin de front de la dite concession, de l'autre bout vers le nord-est, partie à la rivière Saint-François et partie au canal du moulin qui sépare cette partie du lot No 423 du lot No 834 ci-après désigné, d'un côté à Pierre

parish of Saint Romuald d'Etchemin ; to ended on the south by the public road, on the east by David Smith, on the north by the end of the depth, on the west by Xavier Gagnon, with also the south west side half of the house and of the kitchen adjoining the said house actually built on the whole of the lot situate north of the public road. To be sold subject to the charge of a yearly ground rent of six dollars, in favor of Théophile Hallée—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, in the county of Lévis, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th April, 1899. 1390
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DELPHIS COULOMBE, of
No. 1406. } Saint Edouard de Lotbinière, farmer ; against NARCISSE BLAIS, of Saint Edouard de Lotbinière, farmer, to wit :

1. Lot No. 25 (twenty-five), of the official cadastre of Saint Edouard de Lotbinière, a lot of land situate in the concession Saint Charles—with buildings.

2. The south west half of No. 328-1 (three hundred and twenty-eight, one), of the official cadastre of Saint Edouard de Lotbinière, a lot of land situate in the concession Lucieville, of one arpent in front ; bounded on the north by the Juliaville concession, on the south by the river Huron, on the north east by the other half of the said number, and on the south west by unconceded lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Edouard de Lotbinière, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th April, 1899. 1388
[First published, 15th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 2645. } COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of Parliament, having the principal place of business, for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against ARCHIBALD CAMPBELL WURTELE, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, Defendant, and Louis A. Cadieux, accountant, of the city of Montreal, curator duly appointed to the surrender made in this cause by the said defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint François du Lac, in the first concession, being part of the lot number four hundred and twenty three (pt. No. 423), of the official cadastre of the said parish of Saint François du Lac, containing eight arpents and a half in width by four arpents in depth, on the south east side and one arpent and a half in depth on the north west side going to the mill-race on that side ; bounded at one end, to the south west by the front road of the said concession, at the other end to the north east, partly by the river Saint Francis, and partly by the mill race which separates this part of lot No. 423 from the lot No. 834 hereinafter described, on one side by

Gamelin, et de l'autre côté à Johnny Duhaime, avec et y compris le dit canal, et de plus, la Pointe du Moulin, étant le lot numéro huit cent trente-quatre (No 834), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, contenant onze arpents en superficie, le tout plus ou moins; bornée vers le nord et le nord-est à la rivière Saint-François, vers le sud et le sud-ouest à la partie du lot No 423 ci-dessus désignée, c'est-à-dire au dit canal, à Johnny Duhaime et à Emmanuel Lauzière, des terrains desquels cette portion de terre-ci est séparée par le dit canal du moulin qui se décharge dans la rivière Saint-François, avec un moulin à farine érigé sur le dit morceau de terre et le dit canal, avec aussi la chaussée et chaîne de pierre construite dans la rivière Saint François, et le pouvoir d'eau à l'usage du dit moulin, un moulin à carder et autres accessoires du dit moulin—avec les maisons et autres bâties et érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le DIX-HUITIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 avril 1899. 1401
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CUTHBERT CHAMPAGNE,
No 4209. } Demandeur; vs. EDOUARD
ANTAYA ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs Edouard Antaya, Michel Antaya, Pierre Antaya, Georges Antaya, Olive Antaya, Marie Antaya, Adeline Antaya, Julie Antaya, Seraphine Antaya, Clara Antaya et Malvina Antaya, et Philomène Cournoyer, Magloire Cournoyer et David Ducharme es-qualité de tuteur des mineurs Alexandre, William et Adeline Ducharme.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Joseph, concession nord Richelieu, étant le lot numéro soixante et six (No 66), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Saint-Joseph, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 avril 1899. 1403
[Première publication, 15 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Cour de Circuit.

Province de Québec, } DAME SOPHIE MAS-
District de Montréal, } SON, de Montréal,
No 15581. } veuve de Séraphin Cormier,
en son vivant épicière, du même lieu, en sa qualité de tutrice à ses enfants, Demanderesse; contre ANTOINE MICHAUD, ci-devant de Montréal, maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Tous les droits de défrichements, améliorations, titres et intérêts quelconques que le dit défendeur a et peut avoir sur une terre située au 7e rang du canton Neigette, étant la $\frac{1}{2}$ N. E. No 4, septième rang, canton Neigette, contenant cinquante-trois acres en superficie, et étant le numéro sept A (7A), au septième rang du canton Neigette du cadastre officiel pour le dit canton—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pierre Gamelin, and on the other side by Johnny Duhaime, with and including the said mill-race, and more over the Pointe du Moulin, being lot number eight hundred and thirty four (No 834), of the official cadastre of the said parish of Saint François du Lac, containing eleven arpents in area, the whole more or less; bounded on the north and north east by the river Saint Francis, on the south and south west by the part of lot No. 423 herein above described, by the said mill-race, by Johnny Duhaime and by Emmanuel Lauzière, that portion of this lot is separated by the said mill-race, which empties into the river Saint Francis, with a flour mill built on the said piece of land and the said mill-race, with moreover the dam and chain of stones built in the river Saint Francis, and the water power for the use of the said mill, a carding mill and other accessories to the said mill—with the houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the EIGHTEENTH day of the month of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 12th April, 1899. 1402.
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } CUTHBERT CHAMPAGNE,
No. 4209. } Plaintiff; vs. EDOUARD
ANTAYA ET AL., Defendants.

As belonging to the defendants Edouard Antaya, Michel Antaya, Pierre Antaya, Georges Antaya, Olive Antaya, Marie Antaya, Adeline Antaya, Julie Antaya, Seraphine Antaya, Clara Antaya and Malvina Antaya, and Philomène Cournoyer, Magloire Cournoyer and David Ducharme, es quality of tutor to the minors Alexandre, William and Adeline Ducharme.

A lot of land situate in the parish of Saint Joseph, north concession Richelieu, being lot number sixty-six (No 66) of the official cadastre for the parish of Saint-Pierre de Sorel— together with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph, on the SEVENTEENTH day of the month of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 12th April, 1899. 1404
[First published, 15th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

Circuit Court

Province of Québec, } DAME SOPHIE MASSON
District of Montreal, } of Montreal, widow of
No. 15581. } Seraphin Cormier, in his
lifetime grocer, of the same place, in her quality of tutrix to her children, Plaintiff; against ANTOINE MICHAUD, formerly of Montreal, and now in the United States of America, Defendant, to wit :

All the rights of clearance, improvements, title and interest whatever which the said defendant has or may have on a land situate in the 7th range of the township of Neigette, being the N. E. $\frac{1}{2}$ No. 4, of the seventh range, township Neigette, containing fifty-three acres in superficies, and being the number seven A (7 A), of the seventh range of the township Neigette of the official cadastre for the said township—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel, le SEIZIEME jour de MAI mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

L. N. ASSELIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 5 avril 1899. 1405
[Première publication, 15 avril 1899.]

**MANDAT DE CURATEUR
FIERI FACIAS DE TERRIS**

Rimouski, à savoir : } **D**ANS l'affaire de SA-
No 2476. } **MUEL ALLARD**,
marchand, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Failli ; et J. HAMEL & CIE, de la cité de Québec, marchands, Requérente, et MM. PARADIS & JOBIN, curateurs conjoints à la dite faillite, de la cité de Québec.

Avis est par le présent donné que la vente des immeubles saisis dans la présente cause qui devait avoir lieu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le douzième jour de janvier dernier (1899), à dix heures de l'avant-midi, aura lieu aux mêmes endroit et heure, le TROISIEME jour de MAI prochain (1899).

L. N. ASSELIN,
Bureau du shérif, Shérif.
Rimouski, 11 avril 1899. 1407
[Première publication, 15 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinthe, No. 42. } **P**ROSPER MASSON, Demandeur ; vs. } **N**ORBERT MASSON, Défendeur.

1° Une terre contenant environ soixante arpents en superficie, de forme irrégulière, située sur le troisième rang de la paroisse de Saint-Simon, ayant trois arpents de front à partir du cordon des terres des deuxième et troisième rangs jusqu'au chemin du dit troisième rang, et de là prenant un arpent et demi de front et continuant avec cette largeur jusqu'à vingt arpents du dit chemin de front du troisième rang, et, à partir de vingt arpents du dit chemin de front du troisième rang, le dit terrain ayant trois arpents de largeur jusqu'au cordon qui divise les terres du troisième rang de celles du quatrième rang, cet immeuble faisant partie du lot numéro deux cent soixante-deux (No. 262), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Simon, comté de Bagot ; tenant au côté nord-est au lot No. 261, des dits plan et livre de renvoi, et de l'autre côté, sud-ouest, partie au lot No. 263, et partie au terrain ci-après décrit—avec les bâtisses sus érigées.

2° Un terrain d'environ trente arpents en superficie, situé sur le troisième rang de la dite paroisse de Saint-Simon, ayant un arpent et demi de largeur sur vingt arpents de longueur ; borné en front par le chemin de front du troisième rang, d'un côté et en profondeur à la terre sus-décrite en premier lieu, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Cadorette—avec bâtisses, lequel terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Simon, comme faisant partie du lot No. deux cent soixante-deux (No. 262).

Ces terrains seront vendus à la charge quant au numéro un ci-dessus : de la rente, pension viagère et prestations stipulées au profit du Demandeur et de

To be sold at the church door of the parish of Saint Gabriel, on the SIXTEENTH day of MAY, one thousand eight hundred and ninety-nine, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

L. N. ASSELIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 5th April, 1899. 1406.
[First published, 15th April, 1898.]

**CURATOR'S WARRANT
FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Rimouski, to wit : } **I**N the matter of SAMUEL
No. 2476. } **ALLARD**, merchant, of the
town of Saint Germain de Rimouski, Insolvent ;
and J. HAMEL & CO., of the city of Quebec,
merchants, Petitioners, and Messrs. PARADIS &
JOBIN, joint curators to the said insolvent estate,
of the city of Quebec.

Notice is hereby given that the sale of the immovables seized in the present cause, which should have taken place in the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the twelfth day of January last (1899), at ten of the clock in the forenoon, will take place at the same place and hour, on the THIRD day of MAY next (1899).

L. N. ASSELIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 11th April, 1899. 1408
[First published, 15th April, 1899.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Canada, Province of Quebec, District of St. Hyacinth, No. 42. } **P**ROSPER MASSON, Plaintiff ; vs. } **N**ORBERT MASSON, Defendant.

1. A lot of land containing about sixty acres in superficies, of irregular form, situate on the third range of the parish of Saint Simon, containing three acres in front from the line dividing the lands of the second and third ranges to the road of the said third range, thence decreasing to one acre and one half acre in front and continuing with the same width to within twenty acres of the main road of the third range, and, at a point twenty acres from the main road of the said third range, the said lot of land containing three acres in width as far as the line dividing the lands of the third range from those of the fourth range, said lot of land being part of lot number two hundred and sixty-two (No. 262), of the official plan and book of reference for the parish of Saint Simon, Bagot county ; bounded to the north east by lot No. 261, of said plan and book of reference, and on the other side to the south east, partly by lot No. 263, and partly by the land hereinafter described—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land containing about thirty acres in superficies, situate on the third range of the said parish of Saint Simon, having one acre and a half in width by twenty acres in depth ; bounded in front by the main road of the third range, on one side and in rear by the land above described, and on the other side by land of Jean Baptiste Cadorette—with the buildings, said lot of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Simon, as part of lot number two hundred and sixty-two (No. 262).

Which lots of land will be sold under the charge in so far as the piece of land firstly described : of the life rent and board and prestations stipulated

son épouse, Marguerite Courtemanche, en l'acte de donation du dit immeuble consenti par eux au défendeur, le 24 mars 1883, à Saint-Simon susdit, par acte à cet effet reçu devant M^{re} F. Dupont, notaire public, qui en a gardé minutes, enregistré au bureau d'enregistrement de Bagot, le 21 avril 1883. Et quant au numéro deux : à la charge de la rente, pension viagère et prestations stipulées au profit du demandeur et de sa dite épouse dans l'acte de donation sus-cité, par lequel le dit immeuble numéro deux, sus-décrié, a été cédé à Dame Céline Masson et à Paul Lussier, tous deux de Sainte-Rosalie, les dites charges, pension et prestations de rente viagère constituées par le dit acte comme dans le cas du lot numéro un, décrit en détail au dit acte de donation, le dit défendeur ayant acquis le dernier immeuble des dits Céline Masson et Paul *alias* Napoléon Lussier, par acte reçu le premier mai 1893 devant M^{re} F. X. Denis, notaire public, à la charge assumée par le défendeur de payer et acquitter au profit du demandeur et épouse la dite pension, charges et rente assumées par les dits Lussier et épouse, dans le dit acte de donation du 24 mars 1883, le dit acte de vente sus-cité ayant été enregistré au bureau d'enregistrement du dit comté de Bagot, le 5 mai 1893.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 avril 1899. 1339
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province de Québec, } BLANCHET ET AL.
District de St-Hyacinthe, } Demandeurs ; vs O.
No. 19. } JACQUES, Défendeur.

Un terrain situé en la cité de Saint-Hyacinthe, dit district, sur la rue Concorde, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Saint-Hyacinthe, sous le numéro six cent trente-neuf (No. 639)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le DEUX MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 21 mars 1899. 1047-2
[Première publication, 25 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, } JOHN M. M. DUFF,
Ste-Scholastique, à savoir : } Demandeur ; contre
No 2230. } JOSEPH PALLISER

ET AL., Défendeurs, savoir :
Les propriétés appartenant à l'un des défendeurs, Joseph Palliser :

1^o Un emplacement situé en la ville de Lachute, ci-devant formant partie de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, sous le numéro sept cent vingt-six (No 726)—avec les bâtisses dessus érigées.

2^o Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux même plan et livre de renvoi

for the benefit of the plaintiff and of his wife, Marguerite Courtemanche, by the deed of donation of the said land granted by them to the defendant the 24th March, 1883, at said Saint Simon, executed before F. Dupont, notary, registered in the Bagot county registry office, the 21st April, 1883. And in so far as the lot of land secondly described : under the charge of the life rent and prestations stipulated in favor of the plaintiff and his said wife in the deed of gift above cited, by which the lot of land secondly described was ceded and transferred to Dame Celina Masson and Paul Lussier, both of Sainte Rosalie, the said charges, rent and prestations being created by the said deed as in the case of the lot number one, enumerated at length in said deed of gift, said defendant having acquired the secondly described lot of land from the said Celina Masson and Paul *alias* Napoléon Lussier, by deed executed the first of May, 1893, before F. X. Denis, notary, under the condition assumed by the defendant to pay to the plaintiff and his wife the life rent, undertaken by the said Lussier and wife, in the deed of the 24th March, 1883, the above mentioned deed of sale having been registered in the Bagot county registry office, the 5th May, 1893.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 10th April. 1899. 1340
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province of Québec, } BLANCHET ET
District of Saint Hyacinth. } AL., Plaintiffs ; vs. O.
No. 19. } JACQUES, Defendant.

A lot of land situate in the city of Saint Hyacinth, said district, on Concorde street, known and designated on the official plan and book of reference for the said city of Saint Hyacinth, as lot number six hundred and thirty-nine (No. 639)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the city of Saint Hyacinth, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock of forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 21st March, 1899. 1048
[First published, 25th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, } JOHN M. M. DUFF,
Ste Scholastique, to wit : } Plaintiff ; against
No. 2230. } JOSEPH PALLISER,

ET AL., Defendants, to wit :
The immovables belonging to one of the defendants, Joseph Palliser.

1. A lot situate in the town of Lachute, heretofore forming part of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, as number seven hundred and twenty-six (No. 726)—with the buildings thereon erected.

2. Another lot situate at the same place, known and designated on the same official plan and book

officiels, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatre (No 884)—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un certain lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme faisant partie du lot numéro treize cent trente-quatre (No 1334); borné au nord par le lot No 1330, à l'est et au sud par l'autre partie du No 1334, et à l'ouest par la rue Main (Main street)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la ville de Lachute, district de Terrebonne, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 avril 1899. 1399
[Première publication, 15 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } WILLIAM MILLER,
Sainte-Scholastique. } Demandeur; contre
No 486. } JAMES MURPHY, Dé-

fendeur, savoir :

Trois terres contigues situées à la Rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Canut, district de Terrebonne, connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, comme étant les numéros cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante-six (54, 55 et 56); le numéro cinquante-quatre, contenant trois arpents de largeur sur environ trente-quatre arpents de profondeur, le No 55 ayant trois arpents de largeur sur environ trente-trois arpents de profondeur, et le No 56, contenant trois arpents de largeur sur environ trente-deux arpents et demi de profondeur—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église catholique du village de Saint-Canut, dit district, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 avril 1899. 1397
[Première publication, 15 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } THOMAS BELLE-
No. 296. } MARE, Deman-
deur; contre NARCISSE GRENIER et DAME
LAURENCE MINEAU, son épouse, et de lui due-
ment autorisée aux fins des présentes, Défendeurs.

Une terre située au troisième rang de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, contenant deux arpents et quart de large sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, étant le numéro quatre cent dix (410), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 avril 1899. 1363
[Première publication, 15 avril 1899.]

of reference, as number eight hundred and eighty-four (No. 884)—with the buildings thereon erected.

3. A certain lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as forming part of lot number thirteen hundred and thirty-four (No. 1334); bounded on the north by lot No. 1330, on the east and on the south by the remaining part of No. 1334, and on the west by Main street—with buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the town of Lachute, district of Terrebonne, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's office, Sheriff.
Ste Scholastique, 12th April, 1899. 1400
[First published, 15th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } WILLIAM MILLER,
Sainte Scholastique. } Plaintiff; against
No. 486. } JAMES MURPHY,

Defendant, to wit :

Three contiguous lands situate at Rivière du Nord, in the parish of Saint Canut, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish, as numbers fifty-four, fifty-five and fifty-six (54, 55 and 56); number fifty-four containing three arpents in width by about thirty-four arpents in depth, number 55 containing three arpents in width by about thirty-three arpents in depth, and number 56, containing three arpents in width by about thirty-two arpents and a half in depth—together with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the village of Saint Canut, said district, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's office, Sheriff.
Saint Scholastique, 12th April, 1899. 1398
[First published 15th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } THOMAS BELLEMARE,
No. 296. } Plaintiff; against NAR-
CISSE GRENIER and DAME LAURENCE MI-
NEAU, his wife, and by him duly authorized for
the purposes hereof, Defendants.

A land situate in the third range of the parish of Saint Etienne des Grès, containing two arpents and one quarter in width by twenty-five arpents in depth, the whole more or less, being number four hundred and ten (410), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne des Grès, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 14th April, 1899. 1364
[First published, 15th April, 1899.]

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'Agriculture la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté de BEAUCE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Augustin de Woburn.

F. G. MIVILLE DECHENE,
Commissaire de l'Agriculture.

Québec, 14 avril 1899. 1419

No 348.95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Delimitation de municipalité scolaire.

Annexer à la municipalité scolaire de Saint-Michel No 5, dans le comté d'Yamaska, le territoire connu sous le nom de "les lots", depuis et y compris le No 737 jusqu'au No 761 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1899. 1423

Avis Divers

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale générale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer des Basses Laurentides, aura lieu au principal bureau de la compagnie, à savoir : dans le bureau d'enregistrement, dans la cité de Trois-Rivières, mardi, le neuvième jour de mai prochain (1899), à 11.30 a. m., pour élire les directeurs, prendre en considération et approuver l'offre d'achat de la ligne et de la propriété de la compagnie par la compagnie du chemin de fer Grand Nord, et pour autoriser et sanctionner la vente d'icelles à telle compagnie.

WILLIAM COOK,
Secrétaire.

Trois Rivières, 12 avril 1899. 1395

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 165.

Dame Alphonsine Lavigne, de Montréal, dit district, épouse commune en biens de Alphonse Valiquette, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Alphonse Valiquette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 30 mars 1899. 1377

Government Notice

AGRICULTURE DEPARTMENT.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorize the formation of this club which is hereby constituted in corporation.

In the county of BEAUCE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmer's club of the parish of Saint Augustin de Woburn.

F. G. MIVILLE DECHENE,
Commissioner of Agriculture.

Quebec, 14th April, 1899. 1420

No. 348.95

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Boundary of school municipality.

To annex to the school municipality of Saint Michel No. 5, in the county of Yamaska, the territory known by the name of "The lots" from and including No. 737 to and including No. 761, of the cadastre of the parish of Saint Michel d'Yamaska, for school purposes.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1899.) 1424

Miscellaneous Notices

LOWER LAURENTIAN RAILWAY COMPANY.

NOTICE.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Lower Laurentian Railway Company, will be held at the head office of the company, to wit : at the registry office, in the city of Three Rivers, on Tuesday, the ninth day of May next (1899), at the hour of 11.30 A. M., to elect directors and to take into consideration and to approve the offer of purchase of the company's line and property by the Great Northern Railway Company, and to authorize and sanction the sale thereof to such company.

WILLIAM COOK,
Secretary.

Three Rivers, 12th April, 1899. 1396

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 165.

Dame Alphonsine Lavigne, of Montreal, said district, wife common as to property of Alphonse Valiquette, merchant, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said Alphonse Valiquette, Défendeur.
An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Attorneys for plaintiff

Montreal, 30th March, 1899. 1378

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 No 504.

Dame Alphonse Bergevin, de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, épouse commune en biens de Césaire Langlois, hôtelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Césaire Langlois, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur.

L. J. PAPINEAU,
 Avocat de la demanderesse.
 Beauharnois, 5 avril 1899. 1345

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de St-François }
 No 101.

Dame Marie Aglaé L'Hébreux, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Pierre Jalbert, entrepreneur de pompes funèbres et sellier, du même lieu, son époux, après autorisation judiciaire à cet effet.

CAMPBELL & DESCHAMPS,
 Procureurs de la demanderesse.
 Sherbrooke, 13 avril 1899. 1411

AVIS

Dame Odila Brisson, de la paroisse de Saint Pierre les Becquets, district des Trois-Rivières, a institué ce jour, en cour supérieure du dit district, une action en séparation de biens contre son mari, Octave Dubé, commerçant, du même lieu.

GRENIER & TESSIER,
 Avocats de la demanderesse.
 Trois-Rivières, 13 avril 1899. 1415

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 6471.

Dame Cora-May Sears, du canton de Standbridge, dans le district de Bedford, épouse d'Alexander Ray, du même lieu, fabricant de beurre et de fromage, et la dite Cora-May Sears, dûment autorisée à ester en justice en cette cause,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexander Ray, Défendeur.
 La demanderesse a institué ce jour une action en séparation de biens contre le défendeur.

S. CONSTANTINEAU,
 Avocat de la demanderesse.
 Sweetburg, 13 mars 1899 1347

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que, dans le cours d'un mois après la publication du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, une charte par lettres patentes, constituant en corporation [et corps politique, les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie formée par la dite charte, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie sera "Compagnie de pulpe de la Baie Saint-Paul".

2. L'objet pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandée, est de :

(a) Fabriquer la pulpe de bois ;
 (b) Faire le commerce de pulpe et de bois en général ;
 (c) Acquérir les immeubles nécessaires pour les fins susdites.

3° Le siège principal des affaires de la compa

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 No 504.

Dame Alphonse Bergevin, of the town of Salaberry of Valleyfield, district of Beauharnois, wife common as to property of Césaire Langlois, hotel keeper, of the same place, and duly authorized to sue,
 Plaintiff ;

vs.

The said Césaire Langlois, Defendant.
 An action for separation of property has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

L. J. PAPINEAU,
 Attorney for plaintiff.
 Beauharnois, 5th April, 1899. 1346

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 No. 101.

Dame Marie Aglaé L'Hébreux, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, has, this day, instituted an action for separation as to property against Pierre Jalbert, undertaker and saddler, of the same place, her husband, after being judicially authorized.

CAMPBELL & DESCHAMPS,
 Attorneys for plaintiff.
 Sherbrooke, 13th April, 1899. 1412

NOTICE

Dame Odila Brisson, of the parish of Saint Pierre les Becquets, district of Three Rivers, has, this day, instituted in the superior court of the said district, an action for separation as to property against her husband, Octave Dubé, trader, of the same place.

GRENIER & TESSIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Three Rivers, 13th April, 1899. 1416

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 6471.

Dame Cora-May Sears, of the township of Standbridge, in the district of Bedford, wife of Alexander Ray, of the same place, butter and cheese manufacturer, and the said Cora-May Sears, duly authorized to sue herein,
 Plaintiff ;

vs.

The said Alexander Ray, Defendant.
 The plaintiff has, this day, instituted an action for separation of property against the defendant.

S. CONSTANTINEAU,
 Attorney for plaintiff.
 Sweetburg, 13th March, 1899. 1348

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application shall be made to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies incorporating act, constituting the petitioners and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The name of the company will be "Compagnie de Pulpe de la Baie Saint-Paul."

2. The object for which the incorporation of the company is sought is :

(a) To make wood pulp ;
 (b) To carry on a general trade in pulp and lumber ;
 (c) To acquire the real estate necessary for the said purposes.

3. The principal business place of the company

sera à la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

4° Le chiffre projeté du fonds social est de vingt-cinq mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de vingt-cinq, au montant de mille piastres chacune.

Les noms, adresses et professions de chaque requérant, sont comme suit : Jean Baptiste Boivin, marchand ; Joseph Fortin, cultivateur ; Heracléus Simard, cultivateur ; Toussaint Vandal, forgeron ; Pamphile Boivin, industriel, tous de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, et lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie.

Québec, 12 avril 1899. 1421

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS.

Les examens pour admission à l'étude de l'architecture et pour l'enregistrement auront lieu mercredi, le 19, jeudi, le 20 et vendredi le 21 juillet 1899, et non en septembre tel qu'il avait été dit dans l'annonce du 17 mars dernier. Les autres conditions de cette annonce restent les mêmes.

JOS. VENNE,
17, Côte de la Place d'Armes, Secrétaire.
Montréal, 7 avril 1899. 1417

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de Pierre Bougie, Montréal, failli.
Avis est par le présent donné que le onzième jour d'avril 1899, Pierre Bougie, marchand de tabac, de Montréal, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal.

J. R. GENIN,
Gardien provisoire.
Bureau de Lamarche & Benoit,
1709, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 12 avril 1899. 1369

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Paul Neveu & Cie, Lachine, Faillis.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé sur le produit des biens meubles et sera sujet à contestation jusqu'au 1er mai 1899. Les collocations seront payables le et après le 2 mai 1899, à notre bureau, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.
Montréal, 15 avril 1899. 1367

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de E. L. Denis, Lachine, Failli.
Avis est par le présent donné qu'un premier dividende a été préparé sur le produit des biens meubles et sera sujet à contestation jusqu'au 1er mai 1899.
Les collocations seront payables le et après le 2 mai 1899, à notre bureau, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.
Montréal, 15 avril 1899. 1371

will be at Saint Paul's Bay, in the county of Charlevoix.

4. The proposed amount of its capital stock is twenty-five thousand dollars.

5. The number of shares will be twenty-five, of one thousand dollars each.

6. The names, addresses and callings of the several petitioners, are as follows : Jean Baptiste Boivin, merchant ; Joseph Fortin, farmer ; Heracléus Simard, farmer ; Toussaint Vandal, blacksmith ; Pamphile Boivin, manufacturer, all of Saint Paul's Bay, in the county of Charlevoix, and will be the first directors of the company.

Quebec, 12th April, 1899. 1422

THE PROVINCE OF QUEBEC ASSOCIATION OF ARCHITECTS.

NOTICE.

The examinations for admission to study architecture and for registration will be held on Wednesday, the 19th, Thursday, the 20th and Friday, the 21st of July, 1899, and not in September as previously said in the notice of March 17th. The other conditions remaining the same.

JOS. VENNE,
17, Place d'Armes Hill, Secrétaire.
Montreal, 7th April, 1899. 1418

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Pierre Bougie, Montreal, insolvent.
Notice is hereby given that on the eleventh day of April, 1899, Pierre Bougie, tobacco dealer, of Montreal, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Montreal.

J. R. GENIN,
Provisional guardian.
Office of Lamarche & Benoit,
1709, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 12th April, 1899. 1370

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Paul Neveu & Co, Lachine, Insolvents.
Notice is hereby given that a first a final dividend sheet has been prepared upon the proceeds of goods and chattels open to objection until the first of May, 1899. The dividends will be payable at our office, No. 1709, Notre-Dame street, Montreal, on or after the 2nd of May, 1899.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators.
Montreal, 15th April, 1899. 1368

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of E. L. Denis, Lachine, Insolvent.
Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared upon the proceeds of goods and chattels open to objection until the 1st of May, 1899.
The dividends will be payable at our office, No 1709, Notre Dame street, Montreal, on or after the 2nd of May, 1899.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators.
Montreal, 15th April, 1899. 1372

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 335.

Hugh Munro & John McIntosh, d'Alexandria, dans
la province d'Ontario, manufacturiers,
Demandeurs ;

vs.

Pierre Jalbert, entrepreneur de pompes funèbres
et sellier, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que Pierre
Jalbert, entrepreneurs de pompes funèbres et sellier,
du village de Windsor Mills, dans le district de
Saint-François, failli, a, le 12 avril courant, fait
cession de ses biens pour le bénéfice de sus créan-
ciers, au bureau du protonotaire du district de Saint-
Francois.

CAMPBELL & DESCHAMPS,

Procureurs des requérants,

Créanciers du failli.

Sherbrooke, 12 avril 1899.

1413

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 15

ANNEXIONS DE MUNICIPALITÉS :— Divers lots de
Saint-Michel d'Yamaska à Saint-Michel No 5,
859 ; Rangs A et B du canton Fox à la mu-
nicipalité de l'Anse-aux-Griffons, 832.

ANNONCEURS :— *Avis aux* :— Concernant avis,
etc., 825.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :— *Avis au sujet des* :— Assem-
blée législative, 830 ; Conseil législatif, 828.

CERCLE AGRICOLE FORMÉ :—Paroisse de Saint-Au-
gustin de Woburn, 859.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DES BASSES LAUREN-
TIÈRES :—Assemblée générale spéciale des ac-
tionnaires, 859.

EXAMENS :— Admission à l'étude de l'architecture et
pour l'enregistrement, 861 ; Candidats pour
licence de mesureur de bois, 827.

FAILLIS :—Bougie, 861 ; Cusson, 840 ; Denis, 861 ;
Jalbert, 862 ; Lacas, 840 ; Neveu & Cie, 861 ;
Pagé, 840 ; Patenaude & Cie, 840 ; Pelletier,
840 ; Roireau, 839.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE :— Cie de
Pulpe de la Baie Saint-Paul, 860 ; Quebec
Mining Coy, 836 ; The Canadian Rand drill
Coy, 836 ; The Mount Royal Club, 839 ; The
Provident Trust and investment Coy, 838 ;
The Rock City Tobacco Coy, 837 ; The Saint
Henry Land Co., 835 ; The Wm Rutherford &
Sons Coy, 837.

LICITATIONS :—Demers vs Demers *et al*, 842 ; Fre-
nette *et al* vs Delle Hamel *et al*, 841.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :—
Victor Morin, 828.

MUNICIPALITÉ ÉRIGÉE :—Demande de :—Asbestos,
828.

MUNICIPALITÉ :—Publication dans une seule lan-
gue, demande de :—Municipalité d'Israeli,
Co. Wolfe, 828.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :—Demande d'ériger en :
—Village d'Yamachiche, 828.

PROCLAMATION :—Convocation des Chambres *pro*
forma, 825.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis, }
No. 335.

Hugh Munro & John McIntosh, of Alexandria, in
the province of Ontario, manufacturers,
Plaintiffs ;

vs.

Pierre Jalbert, undertaker and saddler,
Defendant.

Notice is hereby given that Pierre Jalbert, under-
taker and saddler, of the village of Windsor Mills,
in the district of Saint Francis, insolvent, has, on
the 12th day of April instant, made a judicial aban-
donment of his property, for the benefit of his cre-
ditors, at the office of the protonotary of the super-
ior court, in the district of Saint Francis.

CAMPBELL & DESCHAMPS,

Attorneys for the petitioners,

Creditors of the insolvents.

Sherbrooke, 12th April, 1899.

1414

Index of the Quebec Official Gazette, No. 15

MUNICIPALITIES ANNEXED :—Several lots of Saint
Michel d'Yamaska to Saint Michel No. 5, 859 ;
Ranges A and B of the township Fox to the
municipality of l'Anse-aux-Griffons, 832.

ADVERTISERS :— *Notice to* :— Respecting notices,
&c, 825.

PRIVATE BILLS, P. Q. :— *Notice Respecting the* :—
Legislative Assembly, 830 ; Legislative Council,
828.

FARMER'S CLUB FORMED :—Parish of Saint Au-
gustin of Woburn, 859.

LOWER LAURENTIAN RAILWAY COMPANY :—Special
general meeting of the shareholders, 859.

EXAMINATIONS :— Admission to study architecture
and for registration, 861 ; Candidates for
licenses as lumber culler, 827.

INSOLVENTS :—Bougie, 861 ; Cusson, 840 ; Denis,
861 ; Jalbert, 862 ; Lacas, 840 ; Neveu & Cie,
861 ; Pagé, 840 ; Patenaude & Cie, 840 ;
Pelletier, 840 ; Roireau, 839.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :—
Cie de Pulpe de la Baie Saint Paul, 860 ;
Quebec Mining Coy, 863 ; The Canadian Rand
drill Coy, 836 ; The Mount Royal Club, 839 ;
The Provident Trust and investment Coy, 838 ;
The Rock City Tobacco Coy, 837 ; The Saint
Henry Land Co., 835 ; The Wm Rutherford &
Sons Coy, 837.

LICITATIONS :—Demers vs Demers *et al*, 842 ; Fre-
nette *et al* vs Delle Hamel *et al*, 841.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :—Victor
Morin, 828.

MUNICIPALITY ERECTED :—Application for :—As-
bestos, 828.

MUNICIPALITY :—Publication in one language only,
application of :—Municipality of Israeli, Co.
Wolfe, 828.

SCHOOL MUNICIPALITY :—Application to erected in :
—Village of Yamachiche, 828.

PROCLAMATION :—Parliament convoked *pro forma*,
825.

RÈGLE DE COUR :—Dme Johnston vs Johnston, 841.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Bédard vs Johnson, 833 ; Belleau vs Lemieux, 834 ; Bergevin vs Langlois, 860 ; Brisson vs Dubé, 860 ; Desmarais vs Roireau, 835 ; Dozois vs Grégoire, 832 ; Fontaine vs Fontaine, 834 ; Gosselin vs Powell, 834 ; Lacaille vs Gladu, 834 ; Laflamme vs Talbot, 832 ; Lavallée vs Latraverse, 833 ; Lavigne vs Valiquette, 859 ; Lavoie vs Thi-baudeau, 835 ; Lemaire vs Lemonde, 832 ; L'Hébreux vs Jalbert, 860 ; Marchand vs Crête, 833 ; Moreau vs Manceau, 835 ; Nor-mandin vs Martin, 832 ; Riendeau vs Charron, 834 ; Savard vs Gauthier, 833 ; Sears vs Ray, 860 ; Scott vs Brown, 833.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dame Moisan vs Dion, 833.

SOCIÉTÉ DISSOUTE :—Dominion Manufacturing Coy, 839.

TERRES DE LA COURONNE :—*Avis de cancellation, etc.* :—Cantens Cap Chat, 827 ; Delisle, 827 ; Demers, 827 ; Labarre, 827 ; Langevin, 827 ; Nemtayé, 826 ; Pabos (seigneurie), 827 ; Percé, 827 ; Raudot, 827 ; Romieux, 827 ; Taillon, 827 ; Viger, 827 ; Wolfestown, 826.

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :—Dionne vs Beauchêne, 843 ; Dlle Prince vs Dme Prince *et vir*, 844 ; Dme Dupont vs Baril *et al*, 843 ; Fréchettes vs Pajotte, 844 ; L'Œuvre et Fabrique de la paroisse Saint-Christophe d'Arthabaska vs Blanchette, 844.

BEAUCE :—Tardif vs Thérien *et al*, 845.

BEDFORD :—Morin vs Patenaude, 845.

CHICOUTIMI :—Amyot & Frères vs Filion, 846.

JOLIETTE :—Kitson *et vir* vs Marre, 846.

KAMOURANKA :—Fraser *et al*, vs Caron, 848 ; Landry vs Richard, 847 ; Legendre vs Bastille, 848 ; Legendre vs Richard, 849 ; Pelletier vs Michaud, 847.

MONTREAL :—Bezner vs Girard, 852 ; Choquet vs Chef, 850 ; Dme Plante vs Doray *et al*, 851 ; Dupuis vs Charron, 851 ; Simard vs Blanchard, 849 ; The Trust and Loan Coy of Canada vs Beaudoin, 850.

OTTAWA :—Radmore vs Grimes, 852.

QUÉBEC :—Coulombe vs Blais, 854 ; La cité de Québec vs Lemieux, 853 ; La cité de Québec vs Pelletier, 853 ; Smith vs Cadorette, 853.

RICHELIEU :—Champagne vs Antaya *et al*, 855 ; The Trust and Loan Coy of Canada vs Wurtele, 854.

RIMOUSKI :—Allard, failli, 856 ; Dme Masson vs Michaud, 855.

SAINT HYACINTHE :—Blanchette vs Jacques, 857 ; Masson vs Masson, 856.

TERREBONNE :—Duff vs Palliser, 857 ; Miller vs Murphy, 858.

TROIS-RIVIÈRES :—Bellemare vs Grenier *et al*, 858.

QUÉBEC :—Imprimé par CHARLES PAGEAU, Imprimeur de Sa Très Excellence Majesté la Reine.

RULE OF COURT :—Dme Johnston vs Johnston, 841.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Bédard vs Johnson, 833 ; Belleau vs Lemieux, 834 ; Bergevin vs Langlois, 860 ; Brisson vs Dubé, 860 ; Desmarais vs Roireau, 835 ; Dozois vs Grégoire, 832 ; Fontaine vs Fontaine, 834 ; Gosselin vs Powell, 834 ; Lacaille vs Gladu, 834 ; Laflamme vs Talbot, 832 ; Lavallée vs Latraverse, 833 ; Lavigne vs Valiquette, 859 ; Lavoie vs Thi-baudeau, 835 ; Lemaire vs Lemonde, 832 ; L'Hébreux vs Jalbert, 860 ; Marchand vs Crête, 833 ; Moreau vs Manceau, 835 ; Nor-mandin vs Martin, 832 ; Riendeau vs Charron, 834 ; Savard vs Gauthier, 833 ; Sears vs Ray, 860 ; Scott vs Brown, 833.

SEPARATION FROM BED AND BOARD :—Dame Moisan vs Dion, 784.

PARTNERSHIP DISSOLVED :—Dominion Manufactur-ing Coy, 839.

CROWN LANDS :—*Notice of cancellation, &c.* :—Town-ships Cap Chat, 827 ; Delisle, 827 ; Demers, 827 ; Labarre, 827 ; Langevin, 827 ; Nemtayé, 826 ; Pabos (seignior), 827 ; Percé, 827 ; Raudot, 827 ; Romieux, 827 ; Taillon, 827 ; Viger, 827 ; Woolfestown, 826.

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :—Dionne vs Beauchêne, 843 ; Dlle Prince vs Dme Prince *et vir*, 844 ; Dme Dupont vs Baril *et al*, 843 ; Fréchettes vs Pajotte, 844 ; L'œuvre et fabrique of the parish of Saint-Christophe of Arthabaska vs Blanchette, 844.

BEAUCE :—Tardif vs Thérien *et al*, 845.

BEDFORD :—Morin vs Patenaude, 845.

CHICOUTIMI :—Amyot & Frères vs Filion, 846.

JOLIETTE :—Kitson *et vir* vs Marre, 846.

KAMOURASKA :—Fraser *et al* vs Caron, 848 ; Landry vs Richard, 847 ; Legendre vs Bastille, 848 ; Legendre vs Richard, 849 ; Pelletier vs Michaud, 847.

MONTREAL :—Bezner vs Girard, 852 ; Choquet vs Chef, 850 ; Dme Plante vs Doray *et al*, 851 ; Dupuis vs Charron, 851 ; Simard vs Blanchard, 849 ; The Trust and Loan Coy of Canada vs Beaudoin, 850.

OTTAWA :—Radmore vs Grimes, 852.

QUÉBEC :—Coulombe vs Blais, 854 ; The city of Quebec vs Lemieux, 853 ; The city of Quebec vs Pelletier, 853 ; Smith vs Cadorette, 853.

RICHELIEU :—Champagne vs Antaya *et al*, 855 ; The Trust and Loan Coy of Canada vs Wurtele, 854.

RIMOUSKI :—Allard, insolvent, 856 ; Dme Masson vs Michaud, 855.

SAINT-HYACINTH :—Blanchette vs Jacques, 857 ; Masson vs Masson, 856.

TERREBONNE :—Duff vs Palisser, 857 ; Miller vs Murphy, 858.

THREE RIVERS :—Bellemare vs Grenier *et al*, 858.

QUÉBEC :—Printed by CHARLES PAGEAU, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.

